



HAL
open science

**La première prison panoptique demi-circulaire en
France : une aventure humaine et technique.
Pierre-Théophile Segretain (1798-1864) et la prison de
Niort (1828-1853)**

Chantal Callais

► **To cite this version:**

Chantal Callais. La première prison panoptique demi-circulaire en France : une aventure humaine et technique. Pierre-Théophile Segretain (1798-1864) et la prison de Niort (1828-1853). L'architecture carcérale, des mots et des murs, Dec 2010, Agen, France. pp.75-92. halshs-00940421

HAL Id: halshs-00940421

<https://shs.hal.science/halshs-00940421>

Submitted on 31 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chantal Callais

**« La première prison panoptique demi-circulaire en France :
une aventure humaine et technique.
Pierre-Théophile Segretain (1798-1864) et la prison de Niort (1828-1853) »,**

publié (avec une iconographie simplifiée) dans

F. Dieu et P. Mbanzoulou, *L'architecture carcérale, des mots et des murs*,
actes du colloque éponyme ENAP, Agen (déc. 2010), Toulouse, Privat, 2012.

LA PREMIÈRE PRISON PANOPTIQUE DEMI-CIRCULAIRE EN FRANCE : UNE AVENTURE HUMAINE ET TECHNIQUE

Pierre-Théophile Segretain (1798-1864) et la prison de Niort (1828-1853)

Chantal Callais,
Équipe de recherche GEVR- associée ADES-UMR 5185/CNRS Université de Bordeaux 3
École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

« Ce ne sont pas les seules [améliorations] auxquelles m'ait conduit l'étude des détails d'une opération qui n'a cessé de faire tout l'objet de ma sollicitude et à laquelle, je ne crains pas de le dire, j'attache le plus grand intérêt non moins comme citoyen que comme homme du métier... » (Pierre-Théophile Segretain, rapport au préfet, 1846)

La question des prisons est sans aucun doute l'une des grandes affaires architecturales du XIX^e siècle. Comme l'observe Bruno Foucard en 1976, dans un article pionnier sur l'architecture des prisons de ce siècle, « si l'architecture est la traduction d'un programme dans l'espace, le programme ici met en jeu l'essentiel, soit le statut de l'homme dans la société. Il y a là les conditions d'un chef d'œuvre, nécessitant l'accord du pénaliste, de l'État et de l'architecte¹ ».

Avec le choix de l'emprisonnement comme principale peine depuis la Révolution, la question du mode d'emprisonnement et de sa traduction architecturale se pose à travers un débat qui anime l'Europe et les États-Unis pendant toute la première moitié du XIX^e siècle et au-delà, partageant les partisans du modèle auburnien (du nom de la prison de New-York, 1816-1825) et du système pennsylvanien². Les deux prônent l'emprisonnement cellulaire. Le premier limite la solitude à la nuit, alternant pendant le jour avec une vie en commun, mais silencieuse pour le travail, les repas, aller à la chapelle ou à l'école. Le second impose l'isolement individuel total de jour et de nuit. Après deux missions d'étude en Amérique³, c'est cette dernière formule qui l'emporte en France. Deux ministres successifs préconisent ce système pour les prisons départementales. La première circulaire est signée du ministre de l'Intérieur Gasparin en 1836. En 1841 Duchâtel est l'auteur de la seconde, essentielle en ce qu'elle précise le programme des prisons désormais construites et accompagne l'instruction d'un atlas de plans destinés à inspirer les architectes chargés de projets nouveaux⁴.

Le système pennsylvanien implique, plus que son concurrent auburnien, un dispositif spatial panoptique, traduit soit selon un plan circulaire comme la prison de Pittsburgh construite par Strickland en 1826 ou radiant à l'exemple de la prison de Philadelphie par Haviland en 1829. La philosophie du système panoptique et son plan idéal sont imaginés et décrits par Jérémie Bentham⁵. Il s'agit d'établir un dispositif où chaque prisonnier soit constamment surveillé, car « être incessamment sous les yeux d'un inspecteur, c'est perdre en

¹ Bruno Foucard, « Architecture carcérale et architectes fonctionnalistes en France au XIX^e siècle », *Revue de l'art*, n° 32, 1976, p. 37-56.

² Plusieurs articles et ouvrages traitent de cette question : Bruno Foucard, art. cit. ; Odile Foucaud, « Iconographie de l'architecture : la prison française du XIX^e siècle. Dernier avatar du couvent », *Gazette des Beaux-arts*, VI^e période, tome CXXIV, n° 330, novembre 1994, p. 195-213 ; Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975 ; Fabienne Doulat, « La prison et son architecture de la France rurale à celle des grands ensembles », *Revue du ministère de la justice*, janvier 2003 (en ligne) ; Christian Carlier, « La construction des prisons en France au XIX^e siècle », site internet « criminocorpus », 2009.

³ Du 10 mai 1831 au 20 février 1832 les magistrats Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont sont envoyés en mission aux États-Unis, suivis en 1836 du magistrat Frédéric-Auguste Demetz et de l'architecte Abel Blouet, qui rédigent le *Rapport à M. le comte de Montalivet sur les pénitenciers des États-Unis*, Paris, Impr. Royale, 1837.

⁴ Charles Duchâtel, Comte Tanneguy, Guillaume-Abel Blouet, Nicolas-Philippe Harou-Romain et Hector Horeau, *Instruction et programme pour la construction des maisons d'arrêt et de justice. Atlas de plans de prisons cellulaires*, Paris, ministère de l'Intérieur, 1841.

⁵ Jérémie Bentham, *Le panoptique* (version française de 1791, sorte de condensé de la version originale et traduction de la première partie du *Panoptique* paru en Angleterre en 1791), précédé de *L'œil du pouvoir*, entretien avec Michel Foucault, postface de M. Perrot, Paris, Belfond, 1977.

effet la puissance de faire le mal, et presque la pensée de le vouloir⁶ », mais à distance de façon à éviter les brimades à leur endroit de la part des surveillants, et à partir d'un point unique par économie. La forme qui en découle est un « bâtiment circulaire... ou plutôt deux bâtiments emboîtés l'un dans l'autre... ; les appartements des prisonniers formeraient le bâtiment de circonférence ... ; une tour occupe le centre, c'est l'habitation des inspecteurs ». De cette tour, le surveillant peut voir l'ensemble des prisonniers répartis dans les cellules périphériques ; « l'œil du maître est partout ; il ne peut point y avoir de vexations secrètes. Les prisonniers de leur côté ne peuvent point insulter, ni offenser les gardiens. Les fautes réciproques sont prévenues⁷ ». Le recueil de Blouet, Harou-Romain et Horeau déclinent les deux types de plans, radiant et circulaire.

S'il est certain que le programme de la prison a donné lieu à de nombreux projets sur le papier, le nombre de réalisations neuves est restreint, à cause de leur coût, alors que les prisons sont souvent installées dans d'anciens édifices « appropriés » à cet usage. Et si le plan circulaire ou ses avatars polygonaux ou en demi-cercle apparaissent comme idéaux, ils présentent plusieurs difficultés qui lui font préférer le dispositif radiant, comme c'est le cas pour la Petite Roquette (Hippolyte Lebas, 1826-1836, détruite en 1974). En effet, le cercle, même traduit en polygone, est difficile à mettre en œuvre : il impose un vaste espace annulaire compliqué à couvrir et induit un nombre restreint de cellules. La seule qui soit repérée en France dans les différents articles est la prison d'Autun construite par André

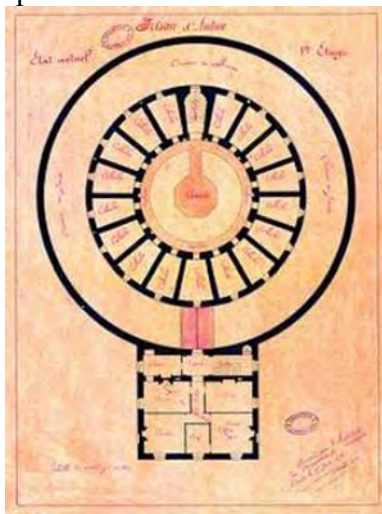


Fig. 1- Plan de la prison d'Autun (AD71, 4N)

Berthier entre 1854 et 1856 sur un plan de 1847 (fig. 1). Seule Odile Foucaud⁸ évoque la prison de Niort, beaucoup plus vaste et sur plan demi-circulaire, construite par Pierre-Théophile Segretain, architecte du département des Deux-Sèvres, qui se révèle ainsi comme l'auteur de la première prison panoptique de France sur plan demi-circulaire, comme il l'affirme lui-même au cours de ses rapports officiels et comme cela semble être confirmé par les études encore non exhaustives aujourd'hui sur l'architecture des prisons de cette période⁹. Il faut observer en outre que la surveillance constante de chaque prisonnier prônée par Bentham reste quasi virtuelle dans les constructions de type panoptique, puisque les portes des cellules ne laissent pas passer le regard, n'étant percées que d'un guichet.

Ce sont les architectes départementaux, architectes souvent inconnus de province¹⁰, qui sont chargés des bâtiments civils départementaux au XIX^e siècle. Leur mise en place dans les départements

⁶ Cité par Bruno Foucard, *art. cit.*, p. 38.

⁷ Cité par Bruno Foucard, *art. cit.*, p. 38-39.

⁸ Odile Foucaud, *art. cit.*, p. 199-200 et note 34. La prison de Niort y est définie à juste titre comme une formule dérivée du quatrième projet de Blouet dans l'atlas de 1841.

⁹ Qu'elle n'ait pas été publiée par César Daly dans sa *Revue Générale de l'Architecture et des Travaux Publics*, bien que la question des prisons y soit débattue, peut s'expliquer par le fait que Daly se montre très réservé quant aux régimes d'incarcération alors adoptés. Marc Saboya, *Presse et architecture au XIX^e siècle*, Paris, Picard, coll. Villes et sociétés, 1991, p. 276 : « Aussi longtemps, par conséquent, que le travail ne sera pas du régime des prisons, la *Revue* ne pourra aborder la critique de projets d'architecture de cette nature qu'avec beaucoup de réserve. » (Daly, R. G. A., III, 1842, col. 23 et IV, 1843, col. 131.).

¹⁰ C'est ainsi que se qualifie Pierre-Théophile Segretain dans la « Lettre au directeur du Journal du génie civil, par un architecte du gouvernement, ancien élève de l'École polytechnique », dans *Journal du Génie Civil*, vol. 11, 1831-1846, p. 62-68, lettre de mai 1831, p. 62 : « Monsieur le Directeur, architecte inconnu de province, je m'intéresse néanmoins autant que qui que ce soit à l'honneur de ce nom,... ». Voir Chantal Callais, *À corps perdu, Pierre-Théophile Segretain architecte (1798-1864). Les architectes et la fonction publique d'État*, La Crèche, Geste éditions, 2010, p. 21.

français au cours du XIX^e siècle a été récemment étudiée¹¹. Au début du siècle, les préfets font appel à des hommes de l'art déjà en place dans la fonction publique, architectes de la ville chef-lieu ou ingénieur du département, pour l'entretien des bâtiments civils, dont ils deviennent propriétaires en 1811. La réduction du contrôle du Conseil des bâtiments civils en fonction du coût des constructions successivement en 1822, 1837 et 1838¹², auxquels s'ajoute la longue et unique circulaire traitant en détail de la question des architectes départementaux de Montalivet en 1838, incitent les préfets à choisir un architecte spécial pour les édifices du département. La décision est souvent justifiée par la trop grande charge induite pas le cumul des fonctions et le projet de constructions nouvelles. En 1832, la moitié des départements ont choisi un architecte départemental¹³. En 1850, seul quatre n'ont pas d'architecte attiré et deux confondent leur service avec celui de la voirie ou de la ville chef-lieu¹⁴. La soumission de leurs projets à l'avis du Conseil des bâtiments civils permet de repérer les architectes incompetents et de leur retirer un projet. De nombreux cas témoignent en effet de la difficulté qu'il y a à attirer en province des architectes « habiles ». Les préfets ont recours à leurs amis parisiens, comme c'est le cas de celui de Deux-Sèvres en 1824, qui sollicite Bernier, contrôleur des bâtiments de la couronne au Louvre :

« ... La construction que je prépare d'un hôtel de préfecture, d'un tribunal et de prisons, dans la ville de Niort, me met dans le cas de rechercher un architecte pour le département. Je désirerais, Monsieur, que vous eussiez la bonté de jeter autour de vous les yeux sur un sujet qui vous parût capable d'en exercer la fonction et qui fût disposé à l'accepter.

Les établissements dont je viens de vous parler, Monsieur, lui donnerait lieu d'exercer ses talents d'une manière intéressante pendant plusieurs années, au besoin de se faire une réputation, ou de la consolider. Indépendamment de ces grandes constructions, le département possède un grand nombre d'établissements publics dont les réparations demandent un architecte habile et zélé [...]»¹⁵

La réponse de Bernier rappelle celle que fait Rohault de Fleury au maire de Rennes en 1827¹⁶ : « Je n'en ai trouvé aucun qui voulût s'éloigner de la capitale, soit à cause des occupations ou des espérances qui les y retiennent ; soit enfin parce qu'un tel éloignement romprait toutes leurs relations¹⁷ ». Ainsi ce sont souvent des architectes originaires de la province qui combinent retour au pays et poste officiel. C'est le cas de Pierre-Théophile Segretain, finalement choisi par le préfet des Deux-Sèvres : le département y gagne un polytechnicien, alors que l'architecte, qui a déjà fait le choix du retour au pays en 1820¹⁸ après un an à Polytechnique et une formation à l'architecture chez l'illustre Louis Bruyère¹⁹ à Paris, saisit l'opportunité de commencer une belle carrière.

¹¹ Voir Chantal Callais, *ibid.*, en particulier p. 175 à 333.

¹² Pour les édifices départementaux, seules les constructions dépassant 20 000 F en 1822, puis 50 000 F en 1838, et pour les édifices communaux ceux excédant 30 000 F en 1838, sont soumises à l'avis du Conseil des bâtiments civils.

¹³ Charles Gourlier, *Notice relative à la statistique artistique de la France en ce qui concerne l'architecture*, lue à la Société libre des beaux-arts de Paris, dans ses séances des 3 juillet et 21 août 1832, L. Colas, 1832, citée par Christian Carlier, *art. cit.*

¹⁴ Chantal Callais, *op. cit.*, p. 182 (d'après les chiffres d'une enquête menée par le préfet de la Moselle auprès de tous les autres départements).

¹⁵ Lettre du préfet à M. Bernier, contrôleur des bâtiments de la couronne au Louvre, 23 septembre 1824, AD79, 4N7.

¹⁶ Lettre de Rohault de Fleury au maire de Rennes : « Paris regorge d'architectes et je ne sais comment ceux qui ont quelque talent préfèrent y remplir les emplois les plus inférieurs à occuper une place de chef dans un chef-lieu de département, mais c'est un fait », cité par Jean-Yves Veillard, *Rennes au XIX^e siècle. Architectes, urbanisme et architecture*, Rennes, Éditions du Thabor, 1978, p. 45.

¹⁷ Réponse de Bernier au préfet, Paris, le 5 octobre 1824, AD79, 4N7.

¹⁸ Déjà employé par le département, Segretain travaille entre 1820 et 1824 sous les ordres de l'ingénieur du département, voir Chantal Callais, *op. cit.*

¹⁹ Louis Bruyère, architecte et ingénieur, est directeur des travaux publics de la ville de Paris depuis 1811, auteur de *Études relatives à l'art des constructions*, Paris, Bance, 1823-1828.

Si les missions d'entretien et « d'appropriation » confiées aux architectes départementaux apparaissent souvent comme fastidieuses, peu rémunératrices et peu prestigieuses, l'opportunité de dessiner de nouveaux équipements leur est parfois offerte, leur donnant une chance de se faire connaître, notamment par l'intermédiaire du contrôle centralisé du Conseil des bâtiments civils. Quelquefois démunis devant les nouveaux programmes, peu informés malgré l'exigence maintes fois réitérée par les instructions ministérielles insistant depuis celle de 1813 sur la nécessité de fournir un « programme raisonné de tous les besoins de l'établissement projeté²⁰ », les architectes départementaux voient parfois leur projets refusés au profit d'un autre. Segretain, pourtant très jeune (il a 26 ans quand il est nommé), conquiert dès le début de sa carrière la confiance du Conseil des bâtiments civils, quand il lui présente en 1825 un projet d'église : « Cette composition m'a paru mériter dans toutes ses parties des éloges à son auteur dont elle est le début en fait de travaux importants dans le département²¹ ». Cette reconnaissance ne se démentira pas au cours des années. Suivant attentivement les débats sur les prisons, l'architecte se passionne pour ce programme nouveau, sa dimension humaine et sociale au service de laquelle il va exploiter ses compétences avec beaucoup d'enthousiasme, convaincu de la double mission alors attribuée à l'emprisonnement, entre punition et rééducation sociale et éthique. Il a naturellement dans sa bibliothèque l'atlas de Blouet, Harou-Romain et Horeau. Des sources archivistiques multiples²² permettent de reconstituer l'histoire de la genèse de la prison de Niort.

Première esquisse de la prison de Niort : un plan en croix latine

Le Code pénal de 1791 avait instauré les maisons d'arrêt pour les prévenus et les maisons de justice pour les accusés, regroupées en prisons départementales en 1811. Le département des Deux-Sèvres a cinq prisons : les maisons d'arrêt de Bressuire, Parthenay, Niort, Melle et la maison de justice de Niort, ajoutées à deux maisons de dépôt (à Saint-Maixent et à Thouars). Dans un premier temps, les prisons comme les autres équipements sont très souvent installées dans des édifices « appropriés » à leurs nouveaux usages.

À la demande du ministre de l'Intérieur, Segretain établit en 1829 un rapport sur les prisons du département des Deux-Sèvres, commenté par Charles Gourlier, inspecteur général et secrétaire rapporteur des Bâtiments civils de 1831 à 1857²³, devant les membres du Conseil²⁴. Les maisons d'arrêt de Parthenay et de Bressuire ne font pas l'objet de propositions particulières, mais il a déjà été reconnu en 1819, dans le rapport alors fait au roi par le ministre de l'Intérieur, que celle de Melle, qui est installée dans l'église Saint-Savinien, peu sûre,



Fig. 2- Le donjon de Niort, qui servait de maison d'arrêt avant 1852 (© Chantal Callais)

²⁰ Circulaire du ministre de l'Intérieur Montalivet, 28 juin 1813, voir Chantal Callais, *op. cit.*, p. 295.

²¹ Rapport de M. Biet au Conseil des bâtiments civils sur le projet d'une église à Chef-Boutonne, 8 octobre 1825, AN F²¹ 2517.

²² Archives professionnelles privées de Segretain, Archives départementales des Deux-Sèvres (AD79), celles du Conseil des bâtiments civils aux Archives nationales (AN).

²³ Auteur, avec Biet, Grillon et feu Tardieu, de *Choix d'édifices publics projetés et construits en France depuis le commencement du XIX^e siècle*, 3 vol., Paris, 1825-1850.

²⁴ Prisons du département des Deux-Sèvres, Rapport de M. Gourlier, 31 mars 1829 (adopté), AN F²¹ 2523, n° 532.

malcommode et insalubre, nécessitait une reconstruction, projet défendu par Segretain. Mais 10 000 F suffisant pour l'agrandir sur le terrain adjacent, le rapporteur privilégie l'aspect économique à une reconstruction qui « donnerait des résultats bien plus satisfaisants comme elle exigerait une dépense beaucoup plus forte ». Il confirme la nécessité, déjà reconnue en 1819, de reconstruire à neuf les prisons de Niort, alors installées dans le « donjon » (**fig. 2**) et un autre bâtiment qui se refusaient aux améliorations nécessaires.

Dès 1826 Segretain avait reçu la mission de composer sur les terrains laissés à la

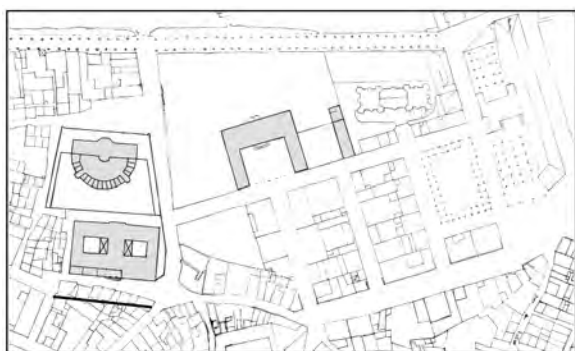


Fig. 3- Situation sur la plan cadastral de 1846 des trois grands équipements du deuxième quart du XIX^e siècle construits par P. Th. Segretain, l'hôtel de préfecture, le palais de justice et la prison. Le trait noir indique l'alignement préconisé par le Conseil des bâtiments civils qui aurait donné à la rue des Tribunaux une largeur capable « de la faire passer pour une place » et qui n'a jamais été mis en œuvre.

disposition du département dans un quartier nouveau trois grands projets destinés à donner à Niort les équipements dignes d'un chef-lieu de préfecture : l'hôtel de préfecture d'abord, le tribunal presque en même temps, et les futures prisons dont la construction sera constamment retardée jusqu'à l'instruction de 1841 (**fig. 3 et 4**). Après plusieurs scénarii, il est décidé de sacrifier pour le tribunal une mise en scène monumentale à la mesure de ce « temple de la justice », qui expose son fronton monumental sur une rue étroite (**fig. 5**), pour privilégier la possibilité de construire les prisons sur les terrains attenants, à l'arrière du tribunal²⁵.

En 1828, Segretain prend l'initiative de



Fig. 4- Vue aérienne du quartier du château avec les trois équipements (© Maps Live)

²⁵ Voir Chantal Callais, « Heurs et malheurs des stratégies monumentales d'un architecte départemental dans la première moitié du XIX^e siècle : Pierre-Théophile Segretain dans les Deux-Sèvres », dans Ph. Chassigne et S. Schoonbaert (dir.), *L'urbanisme des idées aux pratiques, XIX^e-XXI^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, septembre 2008, p. 29-45.

soumettre une esquisse au Conseil des bâtiments civils, précisant :

« L'administration manquant de programme positif et n'ayant pu m'en procurer moi-même un qui me parût satisfaire aux besoins de la localité, j'ai saisi une occasion qui s'est présentée pour prier M. le préfet de mettre sous les yeux du conseil royal des prisons un avant-projet de l'établissement projeté à Niort, tel à peu près que je le conçois, et de solliciter de ce conseil la critique de ce projet afin de l'améliorer d'après ses avis lors de l'étude définitive²⁶ ». À cette date, les membres de la Société royale pour l'amélioration des prisons, créée en 1819, prônent la séparation en quartiers et l'isolement des détenus la nuit²⁷. L'un d'entre eux, l'avocat Charles Lucas, partisan du système auburnien, publie en 1828 *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, et l'architecte Louis-Pierre Baltard fait paraître en 1829 *Architectonographie des prisons, ou parallèle des divers systèmes de distribution dont les prisons sont susceptibles*²⁸, où n'apparaît pas de plan circulaire, mais des plans radiaux ou en courées. Il est probable que Segretain ait suivi ces débats (il propose un système par quartiers), mais il n'a pas pu voir le recueil de Baltard avant de proposer son plan.

C'est Gourlier qui commente l'esquisse de Segretain²⁹. L'emplacement réservé à la nouvelle prison est jugé parfaitement adapté, isolé sur deux de ses faces et en contact sur la troisième avec le terrain du tribunal, comme le veut alors le dispositif idéal. Le rapporteur fait ensuite le point sur les populations habituelles des prisons niortaises et approuve la proposition de Segretain. L'ensemble est constitué de « trois quartiers avec préaux dont le premier pour les hommes prévenus ou accusés, un pour les condamnés et un pour les femmes ». Il n'émet que quelques observations sur des ajustements de détails. Outre la régularisation du plan en le symétrisant, la continuité du chemin de ronde, il insiste sur deux points. Le premier touche à la salubrité morale et à la stratégie de rédemption des détenus par la religion : « La chapelle établie avec raison au-dessus du vestibule pourrait être disposée de façon à ce que l'autel fût soit au centre, soit au moins dans la travée du fond et ne fût pas rejeté dans le couloir ; ce qui mettrait cet autel plus en vue des divers assistants ». Le second est de l'ordre de la salubrité physique :

l'emplacement des latrines, qui pose le problème le plus important à résoudre « de façon à ce qu'elles soient facilement accessibles des différents quartiers et des différents préaux et à ce qu'elles ne répandent pas d'odeur dans les intérieurs ». Gourlier a indiqué sur le calque de l'esquisse de Segretain les changements qu'il propose. Il se repose sur les compétences de l'architecte des Deux-Sèvres pour mettre au point le projet : « Je pense au surplus qu'on ne peut que s'en rapporter en toute confiance au zèle et au talent connu de cet architecte pour amener tout à fait à bien l'étude de ce projet et le présenter accompagné de tous les détails graphiques et écrits nécessaires, au nombre desquels il sera bon de comprendre au moins en masse le plan des tribunaux attenants ». Sans plan conservé, il n'est pas possible de savoir si Segretain avait appliqué à son projet le principe d'isolement de nuit.



Fig. 5- Le fronton du palais de justice à l'étroit dans une rue modeste (© Chantal Callais)

²⁶ Rapport du 23 août 1828, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

²⁷ Le débat sur la cellule a commencé bien avant les années 1830, comme le fait remarquer Christian Carlier, *art. cit.*

²⁸ Fabienne Doulat, *art. cit.*

²⁹ Prisons du département des Deux-Sèvres, Rapport de M. Gourlier (adopté), 31 mars 1829, AN, F²¹ 2523, n° 532.

Pendant la décennie suivante, l'architecte se heurte sans cesse à la non-décision du conseil général quant à la construction neuve. Il faut bien en effet continuer l'entretien des bâtiments servant alors de prisons, mais avec quelle ampleur ? Segretain se trouve confronté à des tentatives d'évasion de la maison de justice³⁰, à l'insalubrité provoquée par le « foyer d'infection dans chaque salle des baquets et le jet des baquets par une des fenêtres³¹ » ; il fait installer une fosse d'aisance pour chacune des parties principales des divisions de la prison et fait assainir le terrain vague autour du donjon qui est un réceptacle d'ordures, doit installer deux pièces nouvelles à la maison de justice comme prison municipale et gérer les conséquences de la surpopulation de prisonniers politiques en 1832, qui provoque le débordement de la fosse d'aisance. En 1833, alors que la préfecture et le tribunal sont presque terminés, l'architecte propose de soumettre le plan des prisons, soutenu en 1834 par le ministère de l'Intérieur, qui rappelle au préfet le projet de prison neuve, car il a été alerté par le président des assises du département du manque de sûreté de la prison³². Dans ses rapports de 1834 et 1835, Segretain insiste encore : « Tout a été dit sur ces deux maisons impropres à leur service sous le rapport de la sûreté et de la salubrité. Un projet est mis à jour depuis longtemps ailleurs. Si ce projet est abandonné ou ajourné indéfiniment, il faut faire de

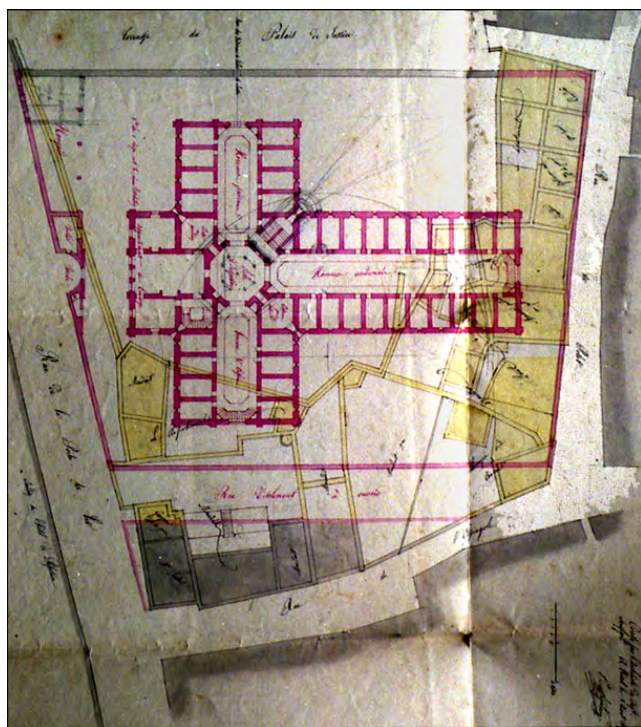


Fig. 6- Première esquisse de la prison de Niort par Segretain, 1839 (AD79, 4N54, © Chantal Callais)

nouvelles dépenses pour atténuer les inconvénients des prisons actuelles s'il est possible. Mais il en restera toujours de tellement graves inhérents à la nature des choses : les réclamations ne cesseront pas sur ces maisons, soit des présidents d'assises, soit des inspecteurs des prisons : il faudra bien finir par quoi peut-être il eût été convenable de commencer³³ ». Pendant les années suivantes, les fonds d'entretien des prisons sont toujours dépassés, mais, malgré la nette tendance qui émerge des circulaires ministérielles depuis 1836 vers l'option pennsylvanienne³⁴, le conseil général préfère attendre la décision définitive du gouvernement pour entreprendre son projet. En 1838, il préconise que les prévenus et les accusés soient isolés entre eux, nuit et jour, et que les condamnés soient en cellules séparées et assujettis à un travail déterminé³⁵. Il pense que les condamnés à des peines

³⁰ Rapport de Segretain, 1830, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

³¹ Rapport de Segretain, 1832, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

³² 15 mars 1834, AD79, 4N53.

³³ Fonds Segretain, médiathèque de Niort.

³⁴ La circulaire du 2 octobre 1836 est rappelée par le ministre de l'Intérieur Montalivet dans son instruction du 26 décembre 1838 : « Dans tous les cas j'insiste pour qu'aucun projet de nouvelle prison ou de travaux de quelque importance, dans les prisons existantes, ne soit exécuté, jusqu'à nouvel ordre, sans mon approbation préalable, vous rappelant au besoin que, ainsi que l'a recommandé la circulaire de mon prédécesseur du 2 octobre 1836, les nouveaux projets de construction de maisons d'arrêt et de justice doivent être rédigés suivant les conditions du régime cellulaire de jour et de nuit, ou de la séparation continue. La législation qui se prépare sur la réforme de nos prisons rend cette réserve indispensable. » (Chantal Callais, *op. cit.*, p. 436-437).

³⁵ Un questionnaire a été envoyé aux conseils généraux, auquel ils répondent dans leur session de 1838 : les Deux-Sèvres font partie des plus de 50 départements qui préfèrent Philadelphie, contre une quinzaine pour Auburn, et un seul pour le *statu quo* (Christian Carlier, *art. cit.*)

temporaires doivent être placés dans une maison de correction spéciale dans chaque département et les condamnés à perpétuité dans une colonie en dehors du continent. Il demande la suppression des bagnes et la révision de la législation sur la mise en surveillance. Il pense qu'une portion du produit du travail des condamnés peut leur être attribuée suivant le degré de culpabilité³⁶.

En 1839, le ministre fait le tour des départements pour évaluer quelles sont les prisons adaptables au régime de séparation continue des détenus et les travaux nécessaires. Segretain établit le rapport demandé en 1840³⁷. Parmi les maisons d'arrêt, il ne serait possible d'adapter le système cellulaire avec le nombre de cellules nécessaire qu'à la prison de Melle, qui restera dans l'église Saint-Savinien jusqu'en 1927. Il observe que seule l'incertitude du système a reculé la reconstruction arrêtée en principe depuis longtemps de la prison de Niort et pour laquelle les fonds sont votés³⁸. Dès 1839 l'architecte s'était d'ailleurs remis au travail sur le projet de Niort, après avoir lu le rapport sur les prisons des Etats-Unis de Demetz et Blouet³⁹. Il en proposera deux versions successives dans le système pennsylvanien. La première précède la diffusion de l'instruction de 1841 et la seconde la suit.

Un plan benthamien pour la prison de Niort

Bien que toujours dans l'attente de la nouvelle loi, Segretain commence donc le nouveau projet : « Mais par avance, j'ai dressé un projet dans le système de réclusion solitaire de jour et de nuit, qui paraît relire depuis peu de temps la majorité des esprits, et le seul admis par le ministre pour les maisons projetées depuis quelques années⁴⁰ ». Le seul plan retrouvé de cette première version du projet (août 1839) est un plan en croix latine (**fig. 6**). On y perçoit en filigrane la forme demi-circulaire tracée au crayon que prendra le plan de la prison qui sera finalement construite. Le projet de 113 cellules est évalué à 237 000 F, soit 2 098,33 F par détenu, ce qui représente une somme inférieure à tout de que l'architecte a recueilli, et notamment le chiffre de 2 136,75 F donné par Blouet dans son rapport au ministre pour une population quintuple de celle du projet de Niort (et donc dans des conditions financièrement plus favorables).

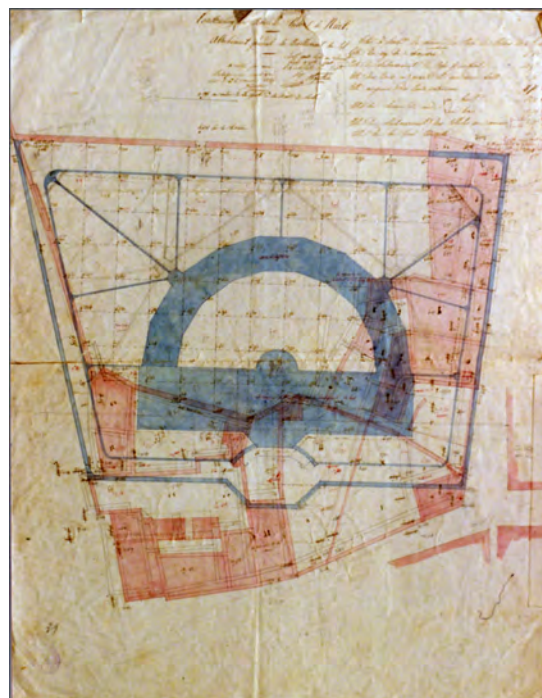


Fig. 7- Implantation de la nouvelle prison avec les propriétés à exproprier. Le récent tribunal est situé en haut (AD79, 4N54, © Chantal Callais)

³⁶ Rapport du conseil général, 1838 pour 1839 (AD79, 1N3). En 1853, le conseil général constatera que la Colonie pénitentiaire pour enfants de Mettray donne de bons résultats, rappelant que le département des Deux-Sèvres a été placé dès le début dans l'institution au nombre de ses fondateurs par souscription (AD79, 1N28, PV des séances du conseil général, 1853 pour 1854).

³⁷ Lettres du préfet à Segretain du 21 décembre 1839 et du 8 août 1840 et rapport de Segretain, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

³⁸ Rapport de Segretain, août 1840, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

³⁹ Frédéric-Auguste Demetz et Abel Blouet, Rapports à M. le Comte de Montalivet, sur les pénitenciers des États-Unis, Paris, Imprimerie royale, 1837.

⁴⁰ Rapport de Segretain, 1^{er} août 1839, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

En août 1842, le projet définitif, beaucoup plus ambitieux et nourri des propositions de l'atlas accompagnant l'instruction de 1841, est enfin arrêté. Segretain le présente au préfet : « Voici le projet où j'ai cherché à concilier autant que possible les données du programme arrêté par M. le Ministre de l'Intérieur et les indications du conseil général du département. C'est un travail long et difficile, ce qui explique le long temps que j'ai mis à le rédiger. Je ne l'ai commencé sérieusement qu'au retour d'un voyage à Paris entrepris presque uniquement dans le but de m'éclairer sur cette prison d'autant plus difficile qu'elle offre jusqu'à ce jour peu d'antécédents dont on puisse s'aider⁴¹ ». L'architecte décrit le projet de l'édifice en plan et en élévation (**fig. 7, 8 et 9**) :

Un bâtiment en demi-cercle de 40 mètres de diamètre extérieur et de 5,60 mètres d'épaisseur (mais dont les formes, au lieu d'être rondes, sont polygonales et composées de neuf grands côtés et deux petits) s'appuyant par ses extrémités sur un bâtiment rectangulaire d'une longueur sensiblement égale à son diamètre et de 9,20 mètres d'épaisseur, constitue la masse de la construction. La cour comprise entre ces deux bâtiments est couverte par un toit percé de quatre grandes lucarnes. Son centre est occupé par un appendice demi-circulaire de 6 mètres de diamètre appuyé au bâtiment rectangulaire. Celui-ci porte au milieu de sa

façade opposée un autre appendice à trois pans, de 2,20 mètres de saillie, qui surgit au milieu d'un avant-corps général simplement marqué et de 16,40 mètres de longueur totale.

Le bâtiment demi-circulaire contient les cellules principales, dont chaque étage est divisé en trois groupes par deux corridors de surveillance occupant les petits côtés du polygone. L'extrémité de ceux-ci du côté de l'extérieur fait saillie en demi-cercle afin de faciliter l'inspection des préaux. L'avant-corps du bâtiment rectangulaire contient l'administration et tout ce qui s'y rattache. Les arrière-corps comprennent : celui de droite les cellules des femmes, celui de gauche les cellules de dépôt et de punition et d'infirmerie. Des calorifères, le greffe, la salle d'inspection, la chapelle et les réservoirs d'eau occupent l'appendice central sur la cour couverte.

Le chemin de ronde, qui enveloppe tout l'établissement, a 2,50 mètres de largeur excepté au

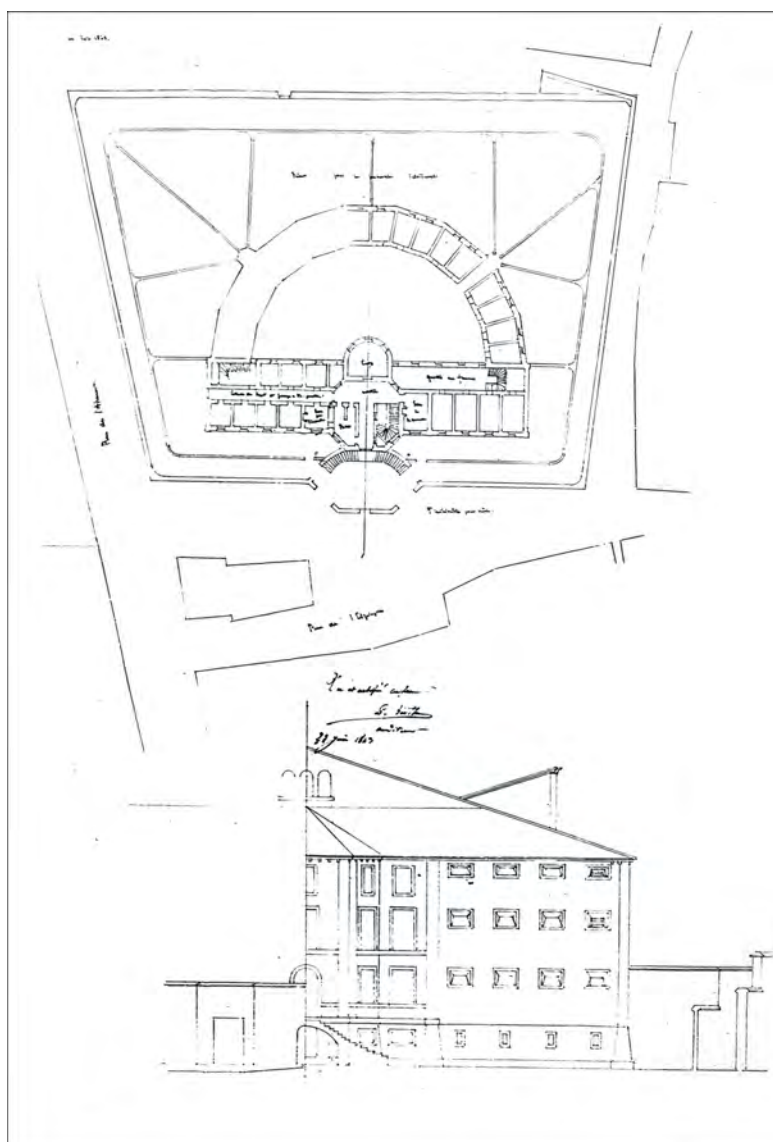


Fig. 8- Plan du rez-de-chaussée et élévation du projet définitif avant les corrections (AN-F²¹1905, plans)

⁴¹ Lettre au préfet, 25 août 1842, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

ped du mur de la terrasse du tribunal où il a 4 mètres. Il n'est interrompu qu'au droit de l'avant-corps central pour y former une cour d'entrée de forme particulière et de 8,50 mètres de largeur. L'espace restant entre ce chemin de ronde et le bâtiment circulaire est divisé par des murs en huit préaux irréguliers, rayonnant autour des deux corridors de surveillance et y ayant leurs entrées. Celui qui reste entre le même chemin de ronde et le bâtiment rectangulaire et qui a aux extrémités 6 mètres de largeur moyenne et, le long de la façade, 4,20 mètres, forme deux autres préaux pour le service général et celui des femmes. [...]

Le bâtiment comporte, dans toutes ses parties, trois étages compris le rez-de-chaussée. Le bâtiment antérieur porte en outre un soubassement qui, dans la partie centrale, est affecté au service de l'administration et dans ses parties latérales à des magasins. Le corps des cellules repose lui-même sur une double voûte annulaire avec arceaux en décharge au droit des murs de refend [...]. Toutes les cellules sont voûtées [...]. Les soubassements et le rez-de-chaussée du bâtiment d'administration sont voûtés aussi [...]. Les étages supérieurs du bâtiment d'administration sont couverts en voûtes doubles en brique et plâtre. Il en est de même des corridors des cellules des femmes et d'infirmierie. La cour couverte a un plafond à poutres saillantes s'appuyant sur les entrants du toit.

L'appendice central de la cour intérieure est construit en maçonnerie dans la hauteur du rez-de-chaussée, qui contient le greffe. Pour les deux autres étages, il est enveloppé par de simples colonnes en fonte et fermé savoir : le premier par des vitrages et le second par des stores appuyés sur ces colonnes,

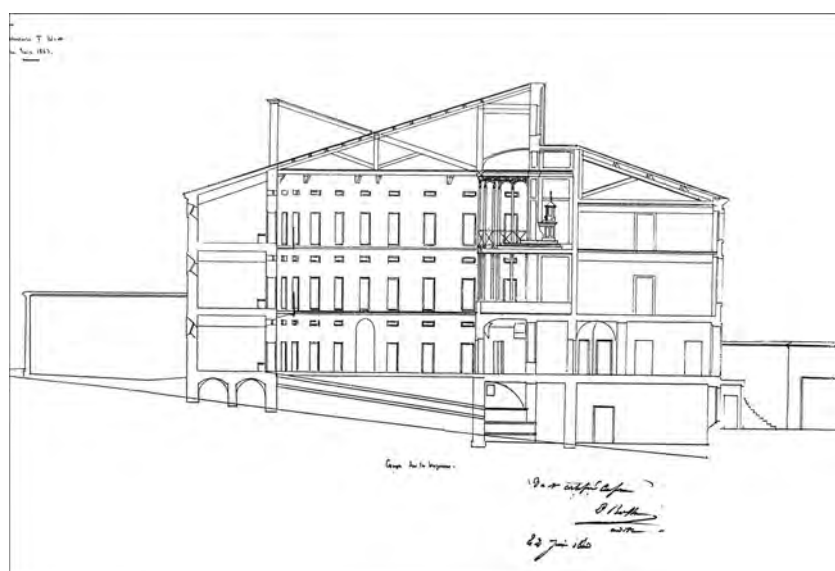


Fig. 9- Coupe de la prison du projet définitif avant les corrections : la couverture de la grande cour annulaire est prévue couverte par une charpente en bois (AN-F²¹1905, plans)

dont les architraves sont des plateformes aussi de fonte portant le solivage du plancher de pied et la calotte en brique et plâtre de la chapelle qui occupe le second.

Les toits des cellules sont en tuiles courbes reposant immédiatement sur les reins des voûtes. Celui de l'avant-corps affecté au service de l'administration est aussi en tuiles courbes supportées par une charpente ordinaire [...]. Quant au toit de la cour intérieure, il est couvert en zinc.

Suit une description des modes de construction des murs, en maçonnerie de moellons crépis et de pierre de taille.

[...] Les cellules ont en outre une double porte en fonte avec guichet. Les châssis de leurs fenêtres sont aussi en fonte. Les autres châssis vitrés sont de la menuiserie ordinaire. Les baies qui les reçoivent sont garnies de grillons de fer espacés à 0,15 mètre au plus de milieu en milieu avec traverses.

Un bassin placé dans la partie la plus élevée des combles et alimenté soit par les eaux de la ville soit par une pompe frappée sur un puits dans le soubassement, distribue de l'eau dans chaque cellule, à la salle de bains, à la cuisine, à la buanderie au moyen de conduits en plomb convenablement disposés.

Chaque cellule est aussi pourvue d'un siège en fonte à double valve correspondant pour chaque groupe de cellules, à un tuyau de descente de 8,13 mètres aboutissant à une fosse inodore. Une fosse ordinaire avec un siège ordinaire aussi placé dans un cabinet pratiqué dans le perron d'entrée, est destinée au service de l'administration.

Toutes les parties de la maison sont chauffées par deux calorifères placés dans le soubassement de l'appendice central.

Les étages supérieurs sont desservis par trois escaliers, l'un pour les femmes, l'autre pour les hommes, le troisième pour l'administration. La communication aux cellules des étages est établie par des balcons de 1 mètre de largeur avec rampe en fer [...] ⁴².

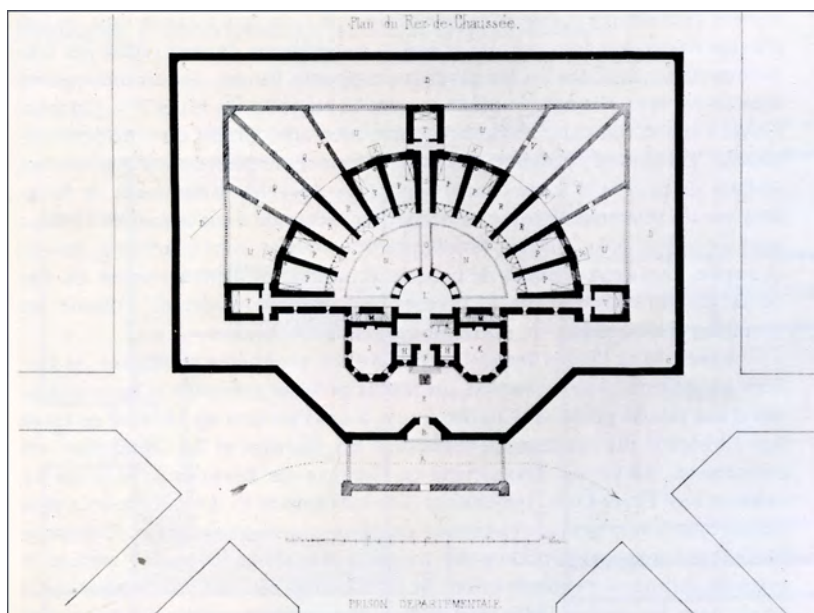


Fig. 10- G. A. Blouet, quatrième projet de prison cellulaire départementale pour 38 cellules, plan du rez-de-chaussée, Instruction et programme pour la construction des maisons d'arrêt et de justice, atlas de plans de prisons cellulaires, Paris, Ministère de l'intérieur, 1841, pl. 7 (publié par B. Foucart, art. cit.)

Le plan proposé par Segretain répond en tous points au dispositif panoptique décrit par Bentham et repris par quelques projets de Blouet dans le recueil publié en 1837 : le quatrième projet en demi-polygone (pour 38 cellules, planche n°7, **fig. 10**) paraît être la référence principale de l'architecte des Deux-Sèvres, adaptée à son projet beaucoup plus vaste de 81 cellules ⁴³. Le dispositif central de surveillance est surmonté de la chapelle aux colonnettes de fonte à la manière de Blouet, qui

pense qu'il est essentiel que les prisonniers puissent voir la chapelle et non seulement entendre l'office comme c'est le cas dans certains couvents. La circulaire de 1841 insiste sur l'importance de la chapelle, tant au plan pratique que symbolique ; dans la grande majorité des projets, elle est mise en scène au centre ou dans la perspective d'un axe principal et sa forme est souvent caractérisée par une rotonde. Segretain ne va pas jusqu'à signaler la chapelle par sa volumétrie extérieure ⁴⁴. Les fenêtres des cellules, posées de biais, orientent le regard du détenu vers le ciel. « On fait cela pour la morale [...], écrit Stendhal dans *La Chartreuse de Parme*, afin d'augmenter une tristesse salutaire et l'envie de se corriger dans l'âme des prisonniers ⁴⁵ ». Au-delà de la rédemption morale, une grande attention est portée au confort physique par le chauffage par calorifères, la distribution de l'eau dans les cellules et surtout des toilettes dans toutes les cellules, dont l'architecte dessinera les détails techniques avec beaucoup de soin (**fig. 11 et 12**), alors que ce n'est qu'à partir de 1840 environ que des frais d'installation d'équipements sanitaires intérieurs sont envisagés dans les hôtels de sous-préfecture.

⁴² Devis descriptif et série de prix 21 août 1842, AD79, 4N54.

⁴³ Le cinquième projet de Blouet est circulaire (sans pans coupés) et les plans d'Harou-Romain fils, qu'ils soient en cercle complet, demi-cercle ou encore portion de cercle, proposent des cours extérieures individuelles dans le prolongement des cellules.

⁴⁴ Voir sur ce sujet l'article d'Odile Foucaud, p. 195-213.

⁴⁵ Stendhal, *La Chartreuse de Parme*, 1839, chap. 18, cité par Odile Foucaud, art. cit., p. 207.

À la réception du projet, le ministre exprime au préfet toute sa satisfaction, son examen n'ayant motivé « sous le rapport de l'art, aucune observation critique de la part de M. Blouet, membre du Conseil des bâtiments civils, inspecteur général des Bâtiments des prisons ». Il a soumis pourtant le projet, « à l'étude duquel l'architecte paraît avoir apporté le plus grand soin », au conseil des inspecteurs généraux des prisons du royaume, pour qu'ils vérifient « eux-mêmes s'il était rédigé d'après les conditions du programme que j'ai arrêté le 9 août

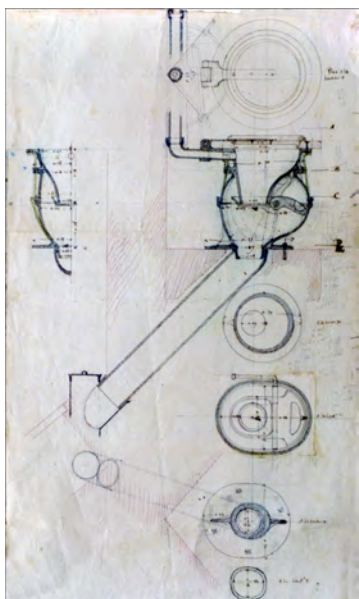


Fig. 11- Détails des toilettes à l'anglaise, dessin de P. Th. Segretain (AD79, 4N54, © Chantal Callais)

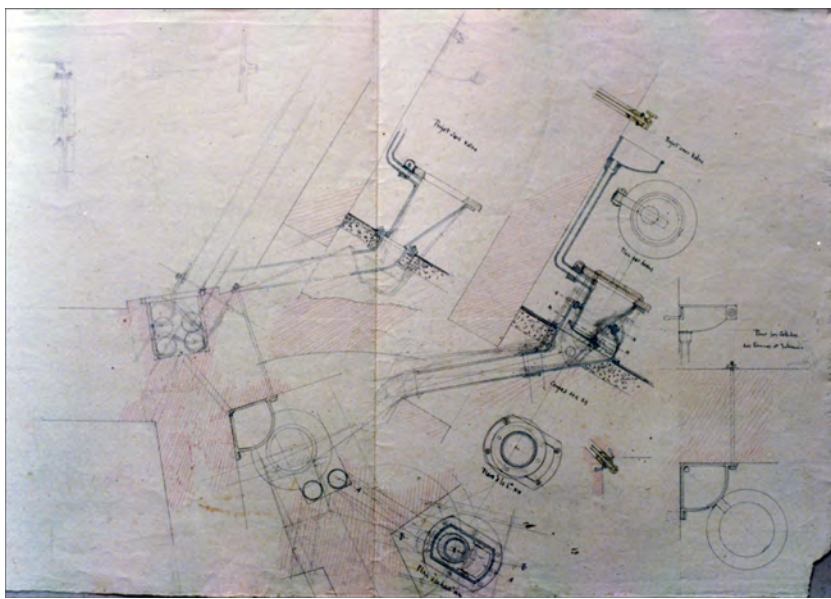


Fig. 12- Détails des toilettes à l'anglaise pour les cellules des femmes et l'infirmerie, « avec valve » et « sans valve », dessin de P. Th. Segretain (AD79, 4N54, © Chantal Callais)

1841 pour la construction des prisons départementales ». Seuls quatre points mineurs posent problème. Il est demandé de laisser libre le chemin de ronde en supprimant les deux murs qui relient l'escalier d'entrée au mur d'enceinte, d'inverser les emplacements du greffe (à situer dans la pièce centrale) et du parloir (Segretain explique qu'il avait d'abord fait ce choix et qu'il y avait renoncé par ce que « cet emplacement [lui avait] paru mieux convenir au parloir car les prisonniers peuvent y aller sans sortir de l'intérieur de la prison), d'agrandir le logement du préposé en chef, de prévoir le moyen d'avertissement voulu par l'article 3 du programme (il semblait à Segretain « que frapper sur la porte suffirait avec une surveillance active (et avec moins de bruit), mais il prévoit la mise en place de « sonnettes avec notes différentes pour chaque étage ou corridor⁴⁶ »).

Le projet revu est approuvé par le ministre en juillet 1843⁴⁷, accompagné de quelques exhortations à vérifier divers aspects techniques : la charpente de longue portée (12 mètres), la toiture de l'avant-corps, l'isolation des cellules du dernier étage par une couche d'air entre la voûte et la couverture, le système de chauffage et de ventilation indiqué par l'architecte qui paraît bon, mais dont il faut s'assurer avant de commencer les fondations pour éviter des perturbations ultérieures. Le courrier se conclut par la dépense, provisoirement fixée à 180 000 F, y compris 14 322,23 F pour ouvrages imprévus et honoraires de l'architecte. Le ministre recommande au préfet de rappeler à l'architecte « qu'il ne lui sera point alloué d'honoraires pour les travaux qui seraient faits en dehors des prévisions du devis approuvé, à moins qu'il ne fût constaté que l'insuffisance de ces prévisions provient de causes indépendantes de sa volonté », en respect de l'instruction du 26 décembre 1838. La question

⁴⁶ 23 avril 1843 au préfet, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁴⁷ Le ministre de l'Intérieur au préfet, AD79, 4N54.

des travaux supplémentaires est en effet l'une de celles que se pose tout au long du siècle aux préfets, alors que les ministères ordonnent régulièrement de les refuser⁴⁸. Pourtant, très conscient de construire la première prison de ce type, Segretain évoque cette particularité à plusieurs reprises dans ses rapports et courriers, prévenant des dépassements potentiels du devis primitif, comme en 1844 : « Mais le système est entièrement nouveau pour nous et son usage pas encore dans les habitudes et même la formule que nous mettons à exécution est tout à fait la première de son espèce. On ne devrait donc pas s'étonner si ce travail donnait lieu à quelques fausses manoeuvres, à quelques changements même au projet dont l'expérience ferait, en cours d'exécution, reconnaître la nécessité : il est possible que la somme soit dépassée; rien ne laisse à penser qu'elle le sera de façon notable; mais elle sera au moins indispensable⁴⁹ ».

Le chantier est adjugé le 6 mai 1844 à l'entrepreneur Auguste Lebreton-Sureau, avec un rabais de 15,25% (il y a eu sept soumissions), soit pour une somme de 141 704,59 F, à laquelle s'ajoutent 16 796,95 F pour ouvrages éventuels et frais d'agence, et 59 000 F de frais d'expropriation⁵⁰. 134 000 F sont débloqués à cette date. Mais le début du chantier ne marque pas la fin des recherches de l'architecte qui poursuit avec obstination les études susceptibles de perfectionner le projet, autant sur les questions touchant au confort que sur celles concernant les modes constructifs.

Recherches continues et améliorations

Après la première phase d'étude du projet, largement fondée sur les rapports de Blouet et les modèles de prisons du recueil du ministère, tous les moyens sont bons pour l'architecte pour faire évoluer le projet vers l'excellence qu'il recherche. En effet, alors que le chantier est en cours, plusieurs modifications répondent aux changements du programme, mais surtout aux améliorations issues des recherches de l'architecte, qui s'en explique :

S'il arrive presque toujours que l'auteur même d'un projet, lorsqu'il est chargé de son exécution, reconnaît en cours de cette exécution et par le fait des études des détails que quelques-uns de ceux-ci pourraient être avantageusement modifiés soit sous le rapport des convenances soit sous celui de l'économie ; cela est une conséquence nécessaire de ce que son esprit constamment préoccupé du même objet pendant plusieurs mois, plusieurs années, connaît nécessairement des pensées, aperçoit des rapports ou des inconvenances qui lui avaient échappé pendant le temps nécessairement beaucoup moins long qu'il a employé à dresser son projet ; on conçoit à plus forte raison qu'il en doive être ainsi alors qu'il s'agit d'une espèce encore nouvelle, comme celle des prisons dans le système cellulaire, parce que les divers détails n'en sont encore pas passés à l'état de formule. D'un autre côté, dans la crainte de se fourvoyer en s'éloignant trop des quelques dispositions déjà reconnues bonnes par un commencement d'usage, on est très porté à les adopter telles qu'elles ont déjà été employées, et le temps manquant pendant la rédaction du projet pour étudier sous toutes les faces, et quelquefois même pour aller observer sur place les modifications à ces dispositions que l'on a entrevues, on est porté à ne les admettre que fort timidement et plus souvent encore à s'en réserver l'étude ultérieure. Enfin, dans ce cas plus que dans tout autre, des besoins nouveaux peuvent surgir d'un jour à l'autre, et il faut être à même d'y satisfaire. C'est ce qui est arrivé pour la prison nouvelle de Niort⁵¹.

⁴⁸ Voir Chantal Callais, *op. cit.*, p 248. Le sujet est traité par la loi de finances du 27 juin 1833, repris plus tard par l'article 9 de la loi de finances du 15 mai 1850. Le ministre se réfère ici à l'instruction du 26 décembre 1838, rédigée par le ministre Montalivet et qui est la seule qui traite précisément des architectes départementaux et des bâtiments publics. (Chantal Callais, *ibid.*, p. 435 et suiv.).

⁴⁹ Rapport au préfet, juillet 1844, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁵⁰ PV d'adjudication à Auguste Lebreton, AD79, 4N54.

⁵¹ Mémoire de Segretain, Construction de la nouvelle prison cellulaire de Niort. Mémoire relatif à quelques modifications de détails à apporter au projet primitif, 29 mars 1846, AD79, 4N54.

Segretain travaille le projet à toutes les échelles dans un esprit très fonctionnaliste, depuis l'aménagement de la cellule de 9 m² (les dimensions sont données par l'instruction de 1841 : 4 m x 2,25 m x 3 m), dont dépend le bien-être du détenu, jusqu'aux dispositions d'ensemble, pour répondre de la façon la plus performante au système de réclusion solitaire de jour et de nuit, et aux aspects constructifs qui traduisent dans l'espace la « convenance » en termes de monumentalité, de confort et de sûreté. Il visite les prisons récentes, comme il en fait part au préfet après cinq ans de chantier⁵² : « Les études que j'ai faites sont consciencieuses, avec les voyages faits et que je vais refaire pour saisir sur place le peu d'indications et d'expérience qu'offrent les quelques prisons cellulaires commencées en France ; mais il est difficile peut-être d'éviter les imprévus, car la maison que nous exécutons est la première application d'une formule spéciale et quelque vif que soit l'intérêt que cette application m'inspire, on ne peut concevoir agir aussi efficacement que s'il s'agissait d'une chose passée en usage ». En 1845, il avait profité d'un voyage à Paris pour s'arrêter à Tours afin d'y visiter la toute récente prison⁵³ ; il relate à son fils comment il a entraîné dans cette visite un inspecteur de l'enregistrement de la Vendée, rencontré par hasard dans la voiture et comme il l'a persuadé du bien-fondé du système d'enfermement cellulaire :

Puis, apprenant l'usage que je voulais faire de mon temps, il avait insisté d'autant plus pour m'accompagner. Apôtre du système cellulaire, je ne pouvais manquer cette occasion de convertir à mon évangile un homme qui paraissait y avoir peu de foi, et dans tous les cas, c'était un aide impartial pour quelques expériences que je voulais faire, en sorte que j'ai accepté de grand cœur, et avec d'autant plus de plaisir que mon commensal me paraissait homme de beaucoup de sens et d'esprit.

Nous sommes donc allés ensemble à la prison où nous avons passé tout notre temps jusqu'à l'heure du départ, expérimentant de la vision et de l'ouïe les communications possibles entre les prisonniers, flairant pour apprécier la suffisance de la ventilation et finalement observant avec autant d'intérêt et de soin que nous le pouvions les choses et les hommes, questionnant gardiens, religieuses, prisonniers et prisonnières, car le directeur m'avait donné carte blanche. De quoi il est résulté que mon compagnon a reçu la foi et que nous aurons mieux, je l'espère, à Niort qu'à Tours. Nous profiterons à la fois et de l'expérience des autres et d'une disposition réellement plus avantageuse, cela ne me laisse plus aucun doute⁵⁴.

En mars 1845, l'architecte demande l'aval du préfet pour mettre en œuvre des cellules expérimentales⁵⁵ : « J'ai proposé pour la construction des cellules et notamment pour leurs murs de séparation des systèmes qui m'ont paru le plus susceptibles de satisfaire aux conditions du programme, mais en me réservant de demander à les mettre en expérience contradictoire avec d'autres et de faire, d'après le résultat de mes expériences, des propositions nouvelles ». Il dit accorder beaucoup d'importance à ce projet d'installer dans l'une des maisons réservée « un groupe de cellules d'expérience » pour y tester des installations avec des variantes, évaluant à 1 000 F environ cette démarche. À la fin de la même année, alors qu'il lui avait déjà écrit deux ans auparavant en prévision du projet de prison qu'il aurait à rédiger, Segretain contacte à nouveau Frédéric-Auguste Demetz qui a conçu avec Blouet et dirige la récente colonie pénitentiaire de Mettray. :

Pour me faire une plus juste idée des détails et pour les étudier avec plus de maturité, j'ai commencé par faire disposer à faux-frais un groupe de cellules d'expériences dans lesquelles

⁵² Rapport au préfet, septembre 1848, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁵³ Les prisons de Tours ont été construites en 1843, avec un palais de justice et une gendarmerie. Elles sont aujourd'hui détruites (Inventaire général du Centre, 1986).

⁵⁴ Lettre du 24 novembre 1845, de Pierre-Théophile à son fils Alexandre, dans laquelle il raconte son voyage de retour, après avoir laissé son fils à Paris, recueil de lettres privé, famille Segretain.

⁵⁵ Courrier de Segretain au préfet, 1 mars 1845, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

j'essaye successivement toutes les dispositions qui me sont suggérées avec quelque espoir de succès. Je désire meubler l'une de ces cellules d'un hamac, et comme depuis longtemps vous avez fait usage de cet appareil que vous fabriquez ce me semble dans votre établissement, j'ai recours à vous pour m'en procurer un avec tous les accessoires, matelas, oreiller, sac remplaçant les draps, couvertures, en un mot dans l'état où votre longue expérience et votre haute intelligence ont pu vous conduire à mettre cet article de mobilier. Si vous fabriquez aussi des lits de fer, je vous adresserais la même requête, car je crois qu'on pourrait être conduit à les adopter pour les femmes, l'infirmerie et d'autres cas particuliers. D'ailleurs il s'agit d'expériences et il n'y a pas de mal à comparer les divers systèmes. Seulement, je désirerais que ce lit fût susceptible de se relever le jour le long de la muraille en pivotant autour d'un axe rapproché de la tête sans que rien se dérangeât dans l'ensemble des matelas, oreiller et autres garnitures⁵⁶.

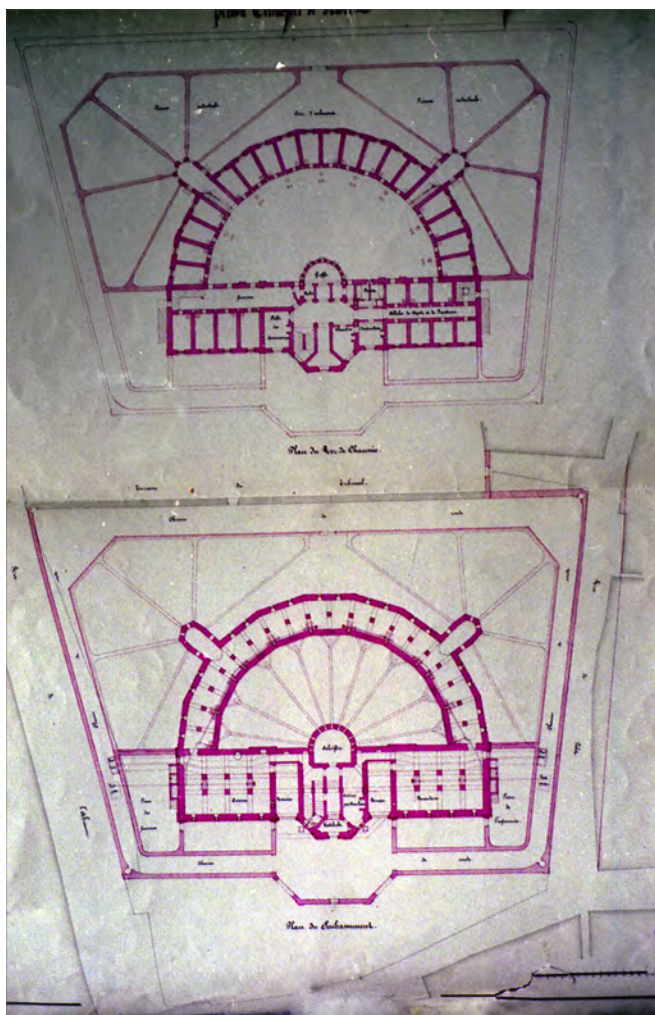


Fig. 13- Plans du soubassement et du rez-de-chaussée de la prison dans sa version corrigée (le perron est supprimé et des escaliers supplémentaires sont placés dans les tours de surveillance des cours agrandies), dessin de P. Th. Segretain (AD79, 4N54, © Chantal Callais)

est manipulée au-dehors, et que cette cuisine n'est pour ainsi dire affectée qu'au service particulier du directeur de la maison ». Il propose en même temps de changer le système de

Il lui demande un peu plus tard des détails sur le système de hamac : « Pouvez-vous me dire ce qui vous a déterminé à adopter ce système que vous avez employé, si par exemple vous avez essayé au lieu d'araignées de tendre les toiles sur de petites verges en bois qui accrochées aux murs par l'intermédiaire de quatre courroies et de quatre anneaux, ainsi que cela se pratique quelquefois, pour donner au couchage un peu plus de largeur vers les extrémités⁵⁷ ».

Au début de l'année 1845, le préfet demande de prévoir au sein du nouveau projet deux remises pour deux voitures cellulaires. Compte tenu de l'occupation du terrain, la seule solution est de les placer dans le soubassement de l'avant-corps central du bâtiment, de part et d'autre de la porte. Segretain considère que le dispositif de l'entrée est ainsi amélioré, grâce à la suppression du perron et à l'établissement d'un vestibule d'entrée. Le chargement et le déchargement des objets matériels⁵⁸ en seront facilités et la réduction de la cuisine qui découle de cette nouvelle organisation a peu de conséquences, « puisque la nourriture des prisonniers

⁵⁶ Lettre à M. Demetz à Mettray, 1^{er} décembre 1845, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁵⁷ Lettre à M. Demetz à Mettray, 20 mars 1846, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁵⁸ Segretain, Construction de la nouvelle prison cellulaire de Niort. Mémoire relatif à quelques modifications de détails à apporter au projet primitif, 29 mars 1846, AD79, 4N54.

construction en murs de moellons de tous les soubassements en système de piliers et arceaux, qui permet davantage de souplesse dans la partition des espaces compte tenu « de l'incertitude qui reste encore sur les besoins ultérieurs d'un service sur lequel l'expérience ne nous a encore rien appris ». Il inverse aussi l'infirmierie et le quartier des femmes pour que le préau des femmes soit situé du côté où la vue sur les maisons voisines est réduite et pour privilégier l'ensoleillement de celui de l'infirmierie. Si ces changements n'augmentent pratiquement pas le coût, Segretain annonce « qu'il a des modifications plus essentielles qu'il faudra communiquer au ministre, car des études nouvelles et des voyages faits depuis la rédaction du projet [l'y ont] conduit⁵⁹ ».

Bientôt en effet une dépense de 12 000 F supplémentaires est agréée par le conseil général et le ministre qui en apprécie l'utilité dont s'est assurée l'architecte « en allant voir d'autres prisons cellulaires⁶⁰ ». Il s'agit alors de donner un étage de plus au bâtiment de l'administration pour, « le cas échéant, loger soit des gardiens casernés, soit quelque membres d'une corporation chargée de quelques-uns des détails du service matériel ou moral, ainsi que cela a parfois été pratiqué avec succès⁶¹ », d'isoler les préaux pour éviter les communications entre prévenus et supprimer des angles morts qui échappaient aux tours de surveillance ; enfin, ces tours étant allongées, on peut y trouver des escaliers qui manquaient à l'établissement et qui permettent d'éviter « toutes chances de confusion dans le service des diverses catégories de détenus qui, maintenant, restent entièrement indépendants les uns des autres ». (fig. 13, 14 et 15)

Le mémoire du 29 mars 1846, rappelant ces premiers changements, a pour objectif de faire accepter quatre modifications du système constructif. La première concerne la galerie de distribution des cellules : d'abord conçue en madrier de sapin portés par des consoles en fonte, système qui est « textuellement celui importé d'Amérique par le rapport de Monsieur Blouet, il était éprouvé par l'expérience, convenable, tout fait par dessus tout, nous l'avons copié. Mais, en réfléchissant, nous croyons qu'il peut avec avantage et économie être remplacé, dans notre localité, par un autre, par celui de galeries en pierre déjà employées à Bordeaux. Les motifs de convenance sous le rapport de la durée, du silence, etc., ne donnassent-ils à ce système aucun avantage, il conserverait toujours celui d'offrir sur le premier une économie de environ mille francs ».

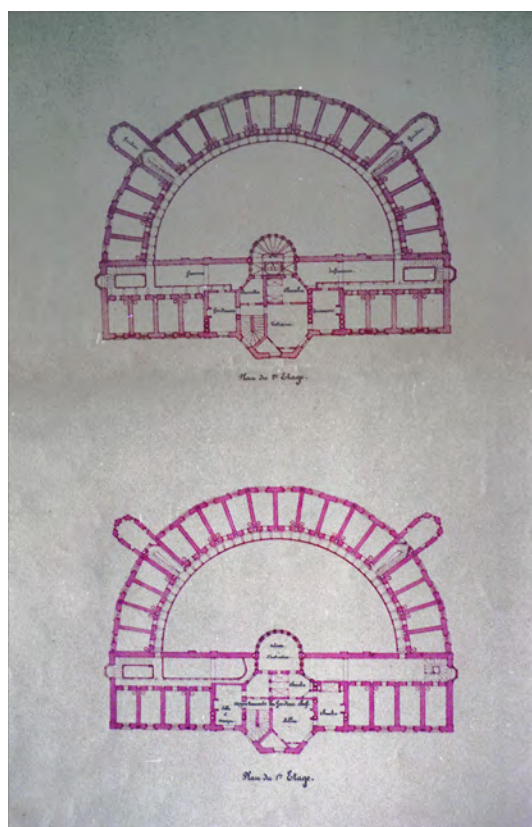


Fig. 14- Plans des premier et deuxième étages de la prison dans sa version corrigée, dessin de P. Th. Segretain (AD79, 4N54, © Chantal Callais)

⁵⁹ Lettre au préfet, 14 mars 1845, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁶⁰ Accord du ministre pour modifications, 31 déc 1845, AD79, 4N54.

⁶¹ Mémoire de Segretain du 29 mars 1846, AD79, 4N54.



Fig. 15- Vue actuelle de la prison de Niort, avec un étage de plus sur le corps de bâtiment antérieur (© Chantal Callais)

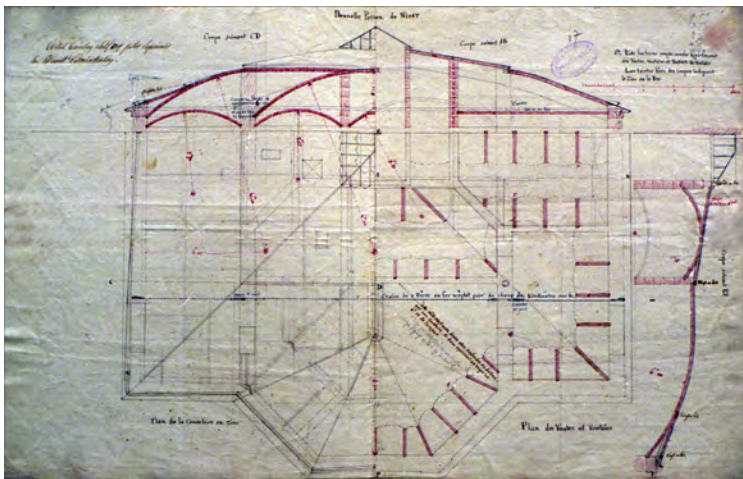


Fig. 16- Plan et coupes des voûtes et de la couverture en zinc du bâtiment antérieur de la prison, dessin de P. Th. Segretain (AD79, 4N54, © Chantal Callais)

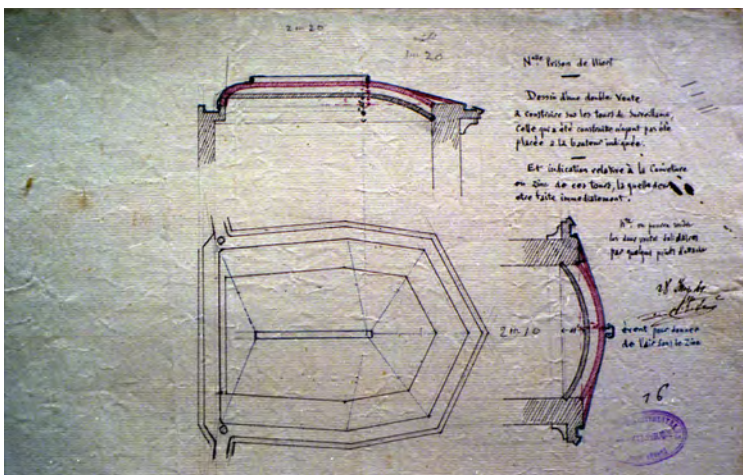


Fig. 17- « Dessin d'une double voûte à construire sur les tours de surveillance, celle qui a été construite n'ayant pas été placée à la hauteur indiquée et indication relative à la couverture en zinc de ces tours », dessin de P. Th. Segretain (AD79, 4N54, © Chantal Callais)

Pour réduire au mieux les risques d'incendie, Segretain propose ensuite d'éliminer de la construction toute charpente en bois. Partout il a prévu des voûtes en brique : « La disposition des murs de refend s'y prête parfaitement pour le bâtiment d'administration et les corridors des cellules y attenant, ici ce seront de simples voûtes en berceau ou en arc de cloître construites en briques doubles à crochet liées et enduites en plâtre suivant le système décrit au devis, sur lesquelles s'appuieront de petits voûtains en brique simples pour racheter les formes rigoureuses du toit. (fig. 16 et 17)

Sur la cour couverte, on établira d'abord une grande voûte annulaire reposant sur l'appendice circulaire central et sur les murs intérieurs des cellules ». Suivent des détails techniques sur la construction et les dispositifs de ventilation aménagés dans cette voûte « percée de lunettes au droit des fenêtres destinées à éclairer la cour et des neufs barbicanes qui donnent du jour à l'étage supérieur de l'appendice. Des expériences connues et d'autres qui nous sont personnelles ne nous permettent pas de douter de la réussite de cette construction, qui nous paraît apporter au projet une amélioration notable sous le double rapport de la sécurité et de l'aspect monumental ». L'économie annoncée est ici de presque 900 F. (fig. 18 et 19)

Segretain argumente ensuite sur une transformation qui lui paraîtrait convenable quant à la façade de l'édicule central qui abrite la salle de surveillance et

la chapelle au second étage : « Dans le projet, cette façade est, à partir du plancher du premier étage, formée de colonnettes en fonte reliées par des plateformes et des panneaux de même matière. L'aspect de ces sortes de constructions, là où nous les avons réalisées, ne nous a jamais paru convenablement grave et digne, surtout en ce qui se rattache à la chapelle ; malgré nous, cet aspect nous a toujours rappelé celui d'une volière ou d'un échafaud de la foire, ou d'une boutique, et nous avons

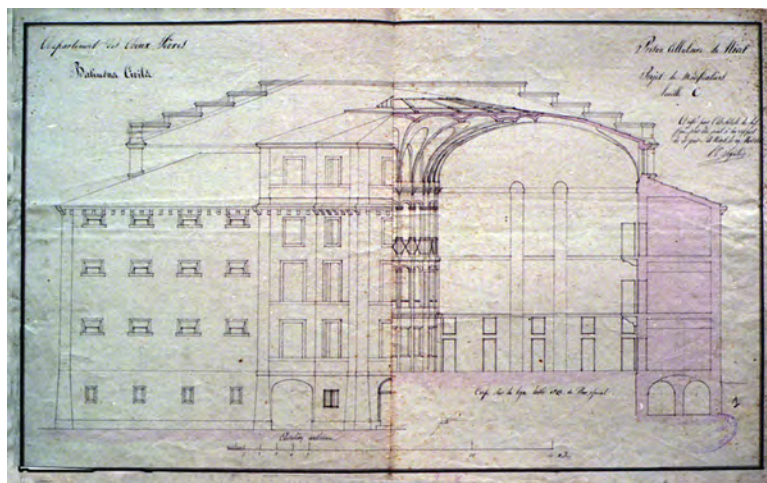


Fig. 18- Coupe sur la grande voûte annulaire, dessin de P. Th. Segretain (AD79, 4N54, © Chantal Callais)

toujours, depuis lors, songé à y employer la pierre au lieu de la fonte. Il est facile de s'assurer qu'au moyen de piliers de 0,32 mètre de diamètre aucune des portes des cellules n'est défilée du point central occupé par l'œil du surveillant et par l'autel ». L'architecte détaille le mode de construction des piliers en pierre dont il a calculé la résistance et dont les cerclages de fer serviront d'appui aux châssis et aux stores dont les ouvertures devront être garnies (l'économie est évaluée à 1 500 F). (fig. 20)

Le dernier point abordé par l'architecte concerne le mode de couverture. Il émet des doutes sur l'efficacité des tuiles du pays qui « finissent par devenir quelquefois perméables à l'eau » et dont le petit format favorise le déplacement à cause du vent ou des oiseaux. Le zinc lui paraît performant, mais coûteux et « l'opportunité de l'employer en contact avec certaines matières calcaires locales surtout lorsqu'il peut y avoir un peu d'humidité » ne le convainc pas. Il propose alors de prévoir sur les voûtes de toutes les cellules et les corridors du bâtiment antérieur, et sur quatre mètres environ de la partie extérieure de la voûte annulaire, des couvertures « à la grecque », formées « de dalles [de pierre] de 0,60 mètre de largeur, un mètre environ de longueur et 0,15 mètre d'épaisseur, recreusées à leur partie supérieure de manière à offrir un rebord de deux centimètres sur les côtés et au bord supérieur qui s'engage dans une rainure pratiquée à la surface inférieure de la dalle supérieure ». Le zinc serait réservé pour la partie centrale de la grande cour, et le bâtiment de l'administration. Le coût ne



Fig. 19- La grande cour couverte (© La Nouvelle République, 27 juillet 2010)



Fig. 20- Vue de l'édicule central abritant les salles d'inspection et la chapelle (© La Nouvelle République, 23 octobre 2010)

de la salle de surveillance et de la chapelle, bien qu'il apprécie « l'aspect plus monumental » donnée à cette partie de l'édifice.

La couverture voûtée de la cour annulaire est la modification majeure du projet du point de vue de l'espace et de sa monumentalité. Elle rappelle dans sa formalisation celle du cinquième projet de Blouet (**fig. 21**). Le résultat fait de la prison un espace grandiose, qui fera sa réputation, tant par l'effet spatial produit que par son mode de construction, sans cintres,

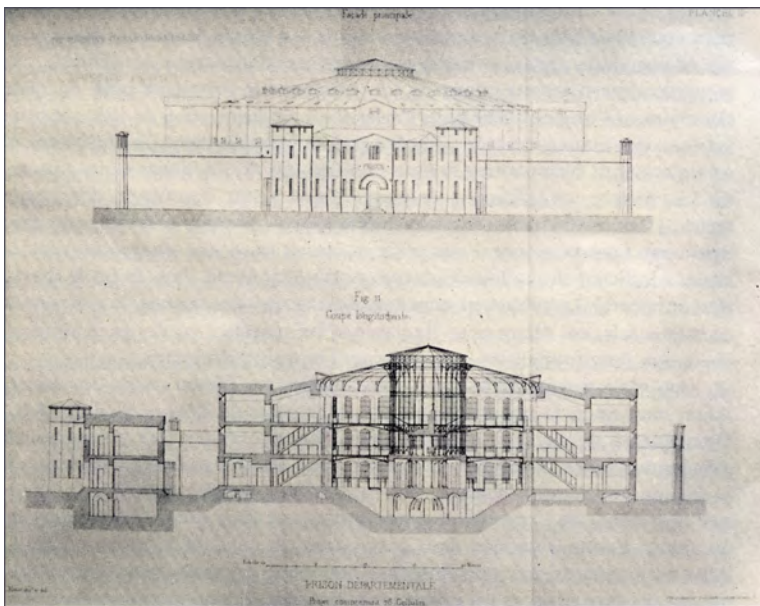


Fig. 21- G. A. Blouet, façade et coupe du cinquième projet pour 78 cellules, pl. 10 de l'Atlas de 1841 (publié par B. Foucart, art. cit.)

⁶² Le coût de la couverture en pierre et zinc s'élève à 7 265,21 F, en tuiles et zinc à 5293,62 F, soit une différence de 1 971,59 F.

⁶³ 30 mai 1846, courrier du ministre de l'Intérieur, Approbation de certains changements de détails au projet primitif, AD79, 4N54.

⁶⁴ Rapport de Segretain sur les 14 points de réclamation de Lebreton, 19 juin 1853, AD79, 4N 54.

⁶⁵ Alfred Monnet, « Hommage à la mémoire de P. Th. Segretain. Notice biographique », *Bulletin de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, 1864-1866, p. 92 et suiv. (Alfred Monnet est maire de Niort de 1866 à 1870).

serait que de moins de 2 000 F supérieur à la première version, en tuiles et zinc⁶².

L'ensemble de ces améliorations du projet permet une économie, « qui, sans être forte, est cependant assez notable pour entrer en compte comme augmentation à la somme réservée à valoir pour les ouvrages éventuels auxquels on doit s'étendre assez largement dans une opération de cette espèce, ou tout au moins pour garantir toutes chances d'augmentation qui nous aurait échappé dans nos prévisions à leur sujet ».

En mai 1846, Blouet, à qui sont soumises les propositions de Segretain, en reconnaît « l'utilité et les avantages⁶³ ». L'inspecteur recommande pourtant de vérifier les dispositifs de résistance à la poussée exercée par la grande voûte, demande de résoudre le problème de visibilité de l'autel et de l'assombrissement

« puisque ces voûtes, comme toutes celles du bâtiment ont été faites sur de simples arcs guidant leur forme⁶⁴ ». Alfred Monnet, dans l'article nécrologique qu'il rédige sur Segretain évoquera encore en 1864 que « dans la construction de cette voûte si hardie qu'il éleva sans arceaux, il fit un tour de force, dont la Commission des bâtiments civils déclina la responsabilité, en la laissant toute entière à un talent qu'elle avait souvent apprécié⁶⁵ ».

Un chantier difficile

Comme c'est la règle, les transformations demandées peuvent être évaluées, pour la plupart d'entre elles, aux prix élémentaires de l'adjudication. Mais ces modifications au devis original sont à l'origine du conflit qui va s'ouvrir pour de longues années entre l'entrepreneur Lebreton et l'administration, qui s'appuie sur les rapports de l'architecte. L'ambiance commence à se détériorer en août 1846. Segretain fait chasser du chantier deux ouvriers qui trichent sur la quantité de chaux à utiliser dans le mortier et fait démolir « toutes les maçonneries dont les mortiers ne sont pas conformes à un échantillon normal⁶⁶ ». Puis l'entrepreneur qui tente de négocier à la hausse le prix de la taille des pierres destinées à la couverture, se voit menacé par l'architecte de faire effectuer ce travail en régie, alors qu'il pourrait occuper les ouvriers pendant l'hiver⁶⁷. En septembre, Lebreton essuie un refus de paiement d'un certificat d'acompte qui dépasse ce qui lui est dû⁶⁸. En avril 1847, l'architecte presse l'entrepreneur d'utiliser les fonds de l'exercice de l'année en cours, puis il déconseille au préfet d'indemniser l'entreprise pour pertes de pierres dues aux gelées, ces pertes étant à imputer à la mauvaise organisation du chantier.

Il est manifeste que l'entrepreneur est aux abois et qu'il cherche dans les modifications les raisons d'échapper aux prix de son marché qu'il a obtenu grâce à un rabais beaucoup trop fort lors de l'adjudication, ce qui n'est pas un cas unique. Segretain écrit qu'il déplore ce rabais de 15,25% « qui a une grave influence sur le désir de l'entrepreneur de profiter des changements en se dérochant aux parties du travail qu'il trouve les plus désavantageuses », mais qu'il ne lui appartient pas de modifier les termes du marché⁶⁹. Le conflit s'envenime, le préfet exigeant de l'entrepreneur qu'il obéisse à l'architecte et ne lui accordant une plus-value que sur les colonnes de la chapelle⁷⁰. Devant le retard que prend le chantier, Segretain se voit obligé d'établir un rapport au préfet, évoquant « les lenteurs de l'entrepreneur dans l'exécution des ordres, son refus d'obéir à ceux de la construction des voûtes en briques que l'administration départementale lui a signifié le 20 août dernier, le ton de sa correspondance qui rend à peu près impossible les relations officielles comme le sont devenues depuis longtemps par suite de sa conduite les relations officieuses qu'il [lui] eût été si agréable de conserver et qui facilitent si bien le service⁷¹ ».

Le chantier traîne désormais en longueur et le ton monte entre les deux hommes. Les choses en étant venues « à un point intolérable », selon Segretain, qui avertit le préfet que l'entrepreneur n'obéit pas à ses ordres et qu'il ne cesse de vociférer et d'invectiver ses employés et lui-même, qu'il se voit contraint de demander, « malgré la peine qu'il en éprouve, la résiliation de son adjudication et la réadjudication des travaux à la folle enchère après compte réglé des objets exécutés dans leur état actuel⁷² ». Lebreton fera contre l'arrêté pris par le conseil de préfecture une requête à la section contentieux du Conseil d'État, qui portera rejet du pourvoi par décret impérial du 20 juillet 1854⁷³, et Segretain devra rédiger des rapports au sujet des réclamations de l'entrepreneur jusqu'en 1856⁷⁴.

L'affaire se termine par la rupture du marché et la réadjudication à la folle enchère par arrêté préfectoral du 31 mai 1849⁷⁵. En juillet, Lebreton cède le chantier de la prison à Cartier,

⁶⁶ Lettre à M. Lebreton, 18 août 1846, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁶⁷ Lettre à M. Lebreton, 24 août 1846, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁶⁸ Lettre à M. Lebreton, 4 septembre 1846, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁶⁹ Lettre au préfet, 26 juillet 1847, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁷⁰ Lettre du préfet à Lebreton 29 juillet 1847, qui reprend les termes de Segretain et engage Lebreton à obéir aux ordres écrits de l'architecte, AD79, 4N54.

⁷¹ Lettre au commissaire du gouvernement, 30 avril 1848, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁷² Lettre à M. Lebreton, 7 mai 1849, lettres au préfet des 21 et 25 mai 1849, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁷³ Lettre du préfet au ministre, 20 nov 1855, AD79, 4N54.

⁷⁴ Rapport de Segretain sur les 14 points de réclamation de Lebreton, 19 juin 1853, AD79, 4N54.

⁷⁵ Arrêté du préfet de réadjudication à la folle enchère, 31 mai 1849, AD79, 4N54.

banquier à Parthenay, qui avait des intérêts dans l'entreprise et propose de s'y substituer. La démission de Segretain de son poste d'architecte du département en 1852 après 28 ans de service, pour des raisons à la fois politiques, professionnelles et de santé, n'entrave pas la fin du chantier des prisons qu'il tient à mener à terme, ce que le préfet admet sans difficulté⁷⁶.

La justification du dépassement du devis

Les travaux se montent à 193 154,60 F, dépassant le devis prévisionnel de 11 603,73 F. Segretain explique cette augmentation par les difficultés inhérentes à ce type d'équipement tout nouveau :

Les prévisions sont dépassées de cette somme, c'est-à-dire du 1/15 environ, encore loin des mécomptes si fréquents dans de grandes constructions, d'autant qu'il s'agissait d'un établissement nouveau dans sa forme et dans le système qu'il s'agissait d'appliquer et plus encore dans ses détails qui tous ont dû être composés par la spécialité.

Ce sont les travaux d'installation qui l'ont produit. Je le regrette, mais j'ai fait de mon mieux pour satisfaire au service. Non seulement en établissant des installations dont les modèles n'existaient pas encore, mais aussi en y employant au lieu de matériaux dont l'expérience m'avait appris les inconvénients d'autres matériaux d'un service plus durable (dont il est difficile par conséquent d'évaluer la valeur *a priori*)⁷⁷.

Mais Segretain devra justifier de l'augmentation de 17 943,32 F (calculés en fonction du rabais de l'adjudication), somme qui correspond à peu près à des « travaux effectués en outrepassant les crédits, mais encore les autorisations ministérielles⁷⁸ ». L'architecte rappelle alors qu'il a averti dans plusieurs de ses rapports de l'éventualité d'un dépassement. La principale cause en est la technique de mise en œuvre de la vaste voûte, avec de hauts échafaudages et un cintre léger destiné à « soutenir provisoirement ces arcs élémentaires de plus de treize mètres de diamètre » qui servaient de guides plutôt que d'appuis. « Les précautions recommandées par l'administration pour ces voûtes supérieures ont en outre engagé à multiplier les duplicatures, nervures et voûtains qui pouvaient contribuer à la consolidation de cet œuvre, le plus considérable de son espèce qui existe, il y a lieu de le croire⁷⁹ ». Le préfet Bourdon, qui s'est pourtant heurté à Segretain en 1852, défend l'argumentaire de l'architecte dans la réponse qu'il envoie au ministre :

Je partage cet avis, Monsieur le Ministre. La construction d'une prison cellulaire n'est pas chose tellement facile, qu'un architecte, quelque habile qu'il soit, puisse en sortir sans s'écarter des limites posées par les projets primitifs.

M. Segretain, dont je reconnais le talent, a eu le tort grave de ne pas continuer de suivre les règles si sagement tracées par les circulaires émanant de votre administration, en matière d'autorisations préalables à obtenir, tant pour l'exécution modifiée des travaux, que pour la création des voies et moyens ; mais peut-être a-t-il été encouragé dans cette voie par l'espèce d'abandon des formes administratives qui s'est révélée dans plusieurs des années pendant lesquelles s'exécutait la prison cellulaire dont il s'agit.

Si donc, M. le Ministre, vous voulez bien couvrir les irrégularités commises par l'ancien architecte du département, j'aurai à faire voter par le conseil général, pendant la session prochaine, une somme de 17 764,88 F nécessaire pour solder l'entreprise dont il s'agit, indépendamment d'une somme de 521,60 F d'honoraires complémentaires dus à l'architecte, et du crédit nécessaire pour payer l'intérêt des sommes dues, si la réclamation faite à cet égard par l'un des entrepreneurs est encore fondée.

⁷⁶ Chantal Callais, *op. cit.*, p. 161-163.

⁷⁷ Lettre au préfet, 22 août 1853, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁷⁸ Lettre du préfet à Segretain, demande d'explication sur l'augmentation du coût, 6 octobre 1854, AD79, 4N54.

⁷⁹ Envoi par Segretain du rapport demandé, 17 septembre 1855, AD79, 4N54.

L'opération dont il s'agit ayant été commencée d'après la marche tracée par les instructions antérieures au décret de décentralisation du 25 mars 1852, et comme il s'agit précisément d'un des édifices pour lesquels l'administration supérieure a cru devoir faire des réserves comme pouvant engager la question de systèmes, j'ai cru convenable de soumettre à l'approbation de votre excellence les comptes de cette construction, entreprise d'après un projet approuvé par l'un de vos prédécesseurs. Je dois faire observer toutefois que les augmentations accusées résultent plutôt soit d'éventualités insuffisamment appréciées dans le principe, soit d'augmentations dans les prix des choses (main d'œuvre et fournitures) applicables à ces éventualités, qu'elles ne proviennent pas de changements ayant pour effet d'affecter l'exécution dans son principe et dans ses dispositions arrêtées par vous, M. le Ministre, laquelle exécution au contraire, a eu lieu conformément aux plans approuvés par l'autorité supérieure.

Le rapport de M. l'architecte donne d'ailleurs à cet égard, les renseignements les plus précis⁸⁰.

Le bilan définitif de l'opération est enfin accepté par le ministre le 24 janvier 1856⁸¹, alors que la prise de possession de la prison avait eu lieu le 28 février 1853, lorsqu'il ne restait plus que quelques détails à régler⁸². Le succès de l'édifice dépasse amplement le monde de la justice, comme le relate le petit-fils de l'architecte, François Segretain dans ses *Souvenirs de famille* : « Léon [le second fils de l'architecte] disait que “dans cette prison tout était si bien agencé et réalisé, les bâtiments eux-mêmes étaient si bien établis que tout le monde veut voir la prison avant qu'elle ne soit livrée et chacun après l'avoir vue regrette qu'on ne puisse pas y donner le bal du président”. Il ne se passait pas de jour que mon grand-père ne fut appelé à faire parcourir les locaux à des groupes nombreux de visiteurs. Et mon oncle ajoutait : “Je déclare que le préfet, à moins d'être une brute, ne peut oublier de présenter l'auteur d'une telle œuvre pour la décoration”. Le préfet ne devait cependant rien en faire ; [...] mon grand père n'était pas bien noté par lui⁸³ ». En mars 1853, Segretain sera invité au dîner donné par le préfet lors de la consécration de la chapelle de la prison par l'évêque de Poitiers et acceptera pour « n'avoir pas l'air de bouder »⁸⁴.

La même année, la prison de Niort est considérée par le directeur des prisons du département comme étant dans de très bonnes conditions sous tous les rapports. Les calorifères installés depuis quelques mois fonctionnent convenablement sauf dans le quartier des femmes, qu'il faudrait par ailleurs agrandir, ainsi que leur préau. Il est demandé aussi que le concierge soit déplacé du premier étage au rez-de-chaussée, près de l'entrée, et que des travaux soient effectués à l'atelier des détenus soumis au travail, mal fermé et mal couvert⁸⁵.

⁸⁰ Lettre du préfet au ministre, 20 novembre 1855, AD79, 4N54.

⁸¹ La dépense est définitivement évaluée le 24 janvier 1856 à 188 044,86. Le dépassement est calculé en fonction du devis primitif de 192 000 F, réduit du rabais de 25 498,46 F, donnant donc une somme disponible de 166 501,54 F.

⁸² Lettre au Préfet, 25 février 53, fonds Segretain, médiathèque de Niort. La réception provisoire a eu lieu le 15 juillet 1852, et la définitive le 15 juillet 1853.

⁸³ François Segretain, *Souvenirs de famille*, manuscrit privé, famille Segretain, p. 35.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 37.

⁸⁵ Rapport sur l'ensemble du service des prisons par le Directeur des prisons du département des Deux-Sèvres, AD 79, 4N 41 (1853). Cet atelier, qui évoque le système « auburnien », n'est pas mentionné par Segretain dans le projet originel ; il a peut-être été aménagé suite aux circulaires de Persigny.

Alors que le projet de Niort est à peine accepté, Segretain, fort de la circulaire de 1841, commence à argumenter pour la reconstruction à neuf de la prison de Bressuire « qui ne peut satisfaire aux nouveaux règlements⁸⁶ » et où « l'innocence se mélange avec le crime⁸⁷ ». Le projet qui représente selon Segretain « un progrès du point de vue de l'humanité et de l'ordre social⁸⁸ » se prépare pendant longtemps depuis la décision de principe, puis la recherche d'un terrain assorti de négociations avec la ville de Bressuire, jusqu'à son approbation par le ministre de l'Intérieur en 1852⁸⁹. Le projet de Segretain prend encore une fois une forme circulaire, dans une organisation différente de celle de Niort adaptée à ses dimensions plus modestes (**fig. 22**). Ne pas suivre la construction de ce second projet sera le seul regret de

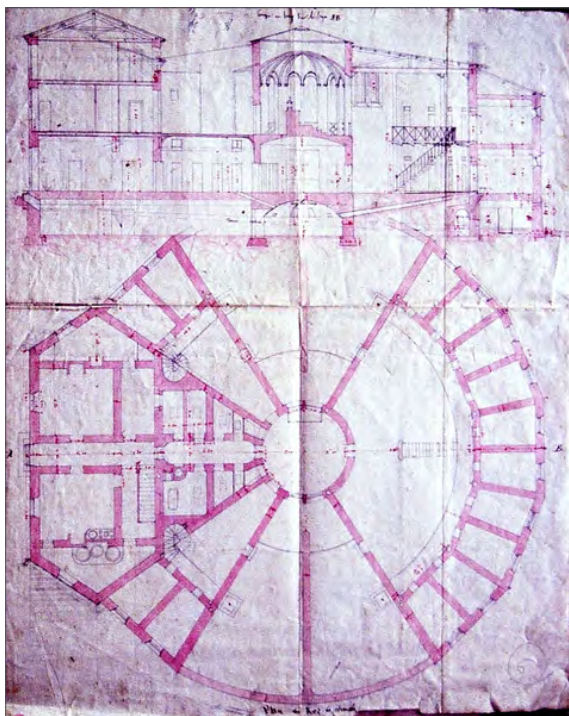


Fig. 22- Plan et coupe du projet de prison cellulaire de l'arrondissement de Bressuire, dessin de P. Th. Segretain (1852, AD79, 4N42, © Chantal Callais)

l'architecte lors de sa démission : « Le projet de la prison de Bressuire est adjudgé, mais on n'a pas mis la main à l'œuvre ; ce serait la seule chose que je regretterais⁹⁰ ». Le projet de Bressuire subira de nombreuses modifications, d'abord parce qu'il est jugé en 1853 fondé sur « des besoins beaucoup plus grands que pour une maison d'arrêt d'arrondissement⁹¹ », puis par sa transformation en « prison mixte » à la suite de la remise en question du système cellulaire exprimée par les circulaires de Persigny des 4 mai et 17 août 1853⁹².

De même, dès le 23 août 1854, le préfet sollicite Segretain au sujet de ces circulaires pour que l'architecte fasse des propositions « tendant à appliquer le plus tôt possible le système mixte, ce système paraît réunir désormais les suffrages de tous les hommes éclairés en matière d'emprisonnement⁹³. » Mais la prison de Niort subira peu de transformations fondamentales, la circulaire de Persigny créant une certaine ambiguïté et recevant d'ailleurs « une application

prudente⁹⁴ » de la part des départements qui continuent souvent leurs projets cellulaires. D'autres textes suivront jusqu'à la loi de 1875 sur l'emprisonnement individuel⁹⁵.

⁸⁶ Rapport, 10 août 1842, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁸⁷ Lettre du tribunal de Bressuire au préfet 10 août 1845, AD79, 4N42.

⁸⁸ Rapport spécial, 1849, fonds Segretain, médiathèque de Niort.

⁸⁹ PV du conseil général 1852 pour 1853. Le conseil général arrête en principe la même année la construction d'un nouveau tribunal, AD79, 1N28.

⁹⁰ Lettre de Pierre-Théophile à Alexandre, Niort, 11 décembre 1852, recueil privé, famille Segretain.

⁹¹ Rapport sur l'ensemble du service des prisons par le Directeur des prisons du département des Deux-Sèvres, AD79, 4N41 (1853).

⁹² De Murisson (successeur de Segretain), Série de prix pour les travaux supplémentaires qui doivent avoir lieu par suite de changements à faire aux plans de la prison cellulaire de Bressuire pour la transformer en prison mixte en vertu de la circulaire ministérielle n°55, 9 octobre 1853, AD79, 4N42. La prison dont les travaux durent de 1853 à 1870 a été détruite en 1968 (Inventaire Poitou-Charentes).

⁹³ Lettre du préfet à Segretain, 22 août 1854, AD79, 4N54.

⁹⁴ Christian Carlier et Fabienne Doulat, *art. cit.* Les circulaires de Persigny sur le retour au système communautaire se fondent essentiellement sur des critères économiques, d'autant que la population carcérale a augmenté avec les prisonniers politiques. En outre le mode cellulaire n'a pas fait ses preuves en matière de réduction de la délinquance et son manque d'humanité est critiqué.

⁹⁵ Voir Christian Carlier pour les statistiques des prisons construites en France sur un système ou un autre, *art. cit.*



Fig. 23- Vue d'ensemble actuelle de la prison de Niort (© La Nouvelle République, 3 août 2010)

Que la première (et peut-être l'unique aussi vaste) prison panoptique identifiable en France au plan idéal de Bentham ou à ses versions données dans l'atlas de 1841 soit le projet d'un modeste architecte exerçant dans une petite ville des Deux-Sèvres peut surprendre. D'une part, le programme de la prison de Niort s'y prêtait, la forme circulaire ne pouvant techniquement s'adapter aux très grands établissements. La prison d'Autun par exemple est un cylindre de 23 mètres contre 35,40 mètres pour Bressuire et 40 mètres pour Niort. D'autre part, il apparaît que Segretain semble se situer au-dessus du niveau de compétence moyen des architectes départementaux. Il est certain qu'il était plus facile d'acquérir une notoriété en ayant été formé et en exerçant à Paris, et les critiques qui s'élèvent contre les travaux des architectes de province de la part du Conseil des bâtiments civils sont soulignées par plusieurs auteurs. Parce qu'il n'y a pas encore de statistiques précises⁹⁶, il est difficile d'évaluer la proportion de projets qui ont été retirés à leurs auteurs provinciaux, mais cette mesure n'a jamais été prise à l'encontre de l'architecte des Deux-Sèvres. Segretain ne se cantonne jamais à une routine ou à ce qu'il sait déjà faire, mais au contraire consacre toujours une énergie hors du commun à tout ce qui apparaît comme nouveau dans sa profession. Toujours au fait des débats parisiens, il y contribue tant par sa réflexion sur la profession et la formation à l'architecture⁹⁷ qu'à travers ses projets « à la dernière mode » qui n'accusent aucun retard sur les courants nationaux. Outre les nouveaux programmes des équipements départementaux, dont celui de la prison qui est le point culminant de son œuvre, tant pour lui que pour l'historien, Segretain trouve en 1837⁹⁸ une occasion nouvelle d'exciter sa curiosité avec ce qui est alors à la pointe de la modernité, la restauration des monuments historiques, auxquels il consacra en grande partie la fin de sa carrière. Comme le Conseil des bâtiments civils,

⁹⁶ Sous le titre *Pratique et théorie de l'architecture civile (1795-1968). Le commentaire d'architecture dans les rapports et les avis du Conseil des bâtiments civils*, la thèse en cours d'Emmanuel Château sera sans doute une source de savoirs nouveaux sur cette question (Université Paris IV-Sorbonne, sous la direction de Bruno Foucart).

⁹⁷ Il publie en 1831 un article intitulé « Lettre au directeur du Journal du Génie Civil », dans le *Journal du génie civil*, 11^{ème} vol., 1831-1846, p. 62-68. Il y défend l'idée de la création d'un corps s'architectes « du gouvernement » à l'image du corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées. Segretain sera aussi parmi les premiers invités par Gourlier en 1840 à faire partie de la Société centrale des architectes.

⁹⁸ La création de la Commission des monuments historiques date de 1837, après celle du poste d'inspecteur général des monuments historiques en 1830,

l'inspecteur général des monuments historiques Prosper Mérimée, qui a la critique particulièrement acérée envers les architectes de province qu'il croise au cours de ses tournées, reconnaît très tôt en Segretain un professionnel de confiance dont il fera aussi l'un de ses amis. « Et d'abord je dois vous dire que je l'ai trouvé homme d'esprit et d'instruction, s'intéressant beaucoup aux vieux monuments et les réparant avec intelligence. Vous pouvez avoir confiance en lui...⁹⁹ », écrit-il à Ludovic Vitet en 1840. Jamais déçu par les restaurations de Segretain, Mérimée admire à plusieurs reprises ce que l'architecte parvient à faire avec des financements très limités, ce qui a aussi été le cas pour la prison, si l'on en croit l'argumentaire auprès du ministre d'un préfet qui n'était pas particulièrement un ami de l'architecte...

La prison de Niort a été inscrite sur la liste des monuments historiques en 1987 (**fig. 23**). Encore affectée aujourd'hui à sa mission originelle, avec des modifications puisqu'elle n'abrite plus que 66 cellules, elle vient d'être récemment promise à une fermeture programmée en 2015. Les journaux¹⁰⁰ relatent les protestations des surveillants à l'encontre de cet abandon annoncé. Les arguments avancés montrent, qu'au-delà des travaux récents qui ont été effectués pour moderniser l'édifice et la réduction récente de la surpopulation¹⁰¹, la conception en demi-cercle paraît encore performante, car on peut se rendre « en trente secondes à n'importe laquelle des cellules ».

⁹⁹ Lettre de Prosper Mérimée à Ludovic Vitet, président de la Commission des monuments historiques, 23 juillet 1840, dans *Prosper Mérimée, correspondance générale*, établie et annotée par M. Parturier, avec la collaboration de P. Josserand et J. Mallion, 17 vol., Paris, Le Divan, Paris, 1941-1947/Toulouse, Privat, 1953-1964, t. 2, lettre n°566, p.388.

¹⁰⁰ *La nouvelle République*, 27 juillet 2010, 2 et 3 août 2010.

¹⁰¹ Il y aurait aujourd'hui 70 à 75 détenus contre 120 il y a deux ans, pour 66 cellules. Le chef d'établissement annonçait lors d'une récente visite (automne 2010) le chiffre de deux détenus par cellule.